

505LH55H15
92h1
(1939-46,50)



V. D. 9241 : Subventions aux Sociétés mutualistes d'agents (subvention annuelle au "Refuge")

cf. Dossier 4665 - Intervention du Refuge des Cheminots dans la gestion, pour le compte de la SNCF, de centres d'Accueil pour personnes âgées.

Oeuvre "Le Refuge des Cheminots"

- Mise de la Maison de la Gorge Noire à la disposition de cette Oeuvre -

C.D. 8. 5.39 14 VI b

| | |
|---|----------------------|
| Lettre du Dr G1 au Pt du CA du Refuge des Cheminots | 2.7.39 |
| Note sur le refuge des cheminots | II.12.40 |
| Note du Dr G1 au Pt du CA | 2. 3.41 |
| Note de M.GRIMFRET au Pt du CA | 29. 4.41 |
| Note du Pt au Dr G1 | 28. 5.41 |
| | C.A. 18. 6.41 29 VI |
| Lettre S.N.C.F. au "Refuge" | 5. 7.41 |
| | C.A. 16. 9.42 26 VII |
| Lettre SNCF au "refuge" | 14.10.42 |

- Subvention pour dégâts à la Foulerie
C.A. 20.12.44 10 II ter

- Aide pour l'achat d'une 4ème maison

| | |
|--------------------------------|---------------------|
| Note | 15. 9.43 |
| Lettre SNCF au MT | 9. 1.45 |
| Dépêche du MT à la SNCF | 16. 1.45 |
| Lettre du Refuge à la SNCF | 18. 1.45 |
| | C.A. 24. 1.45 4 VII |
| Lettre S.N.C.E. au Refuge | 6. 2.45 |
| Lettre du Refuge à la S.N.C.F. | 9. 2.45 |
| Lettre du Refuge à la S.N.C.F. | 15. 5.45 |
| | C.A. 23. 5.45 15 X |
| Lettre S.N.C.F. au Refuge | 26. 5.45 |

Lettres du Refuge à la SNCF

25.10.45

Aide pour l'achat de l'"Hôtel Campestra"
à Cannes en remplacement de la Maison des
"Oliviers"

Lettre S.N.C.F. au Refuge

| | | | |
|------|----------|----|-----|
| C.A. | 17. 4.46 | 23 | IX |
| | 20. 4.46 | | |
| C.A. | 18.12.46 | 31 | VII |

Aide pour l'achat d'un hôtel à Salies-de-
Béarn

C.A. 20.12.50 8 IV

V.D. 9241 - Subventions aux Sociétés
d'agents : Année 1957 - Subvention ex-
ceptionnelle au "Refuge des Cheminots"
pour l'acquisition d'un établissement
de retraites à POUGES-les-EAUX(Niévre)

Refuge des Cheminots

Aide pour l'achat d'un hôtel à Salies-de-Béarn

C.A. 20.12.50 8 1V

du 20 décembre 1950

p.8

IV - Questions de Personnel

Subvention exceptionnelle au "Refuge des Cheminots"

M. BOURREL commente la note distribuée aux membres du Conseil.

M. LE CHEF DE LA MISSION DE CONTROLE FINANCIER, après avoir rappelé le traitement de faveur réservé à l'Oeuvre du "Refuge des Cheminots" lors de l'attribution des subventions allouées pour 1950 aux Sociétés d'agents, précise que l'opération d'acquisition par cette œuvre de l'hôtel de Salics-de-Béarn comporte un échelonnement des paiements qui lui permet de faire face sans difficulté à ses échéances. Le complément de subvention proposé aurait pour objet de raccourcir ces délais de paiement, en dehors de toute obligation contractuelle. Ce motif ne saurait suffire à justifier l'octroi de cette subvention complémentaire.

M. OURADOU fait observer que l'échelonnement des paiements consenti au "Refuge" lors de la vente procédait incontestablement d'une intention libérale de la part de l'ancien propriétaire. Ce dernier demande à son tour que, pour obvier à certaines difficultés financières, l'acquéreur veuille bien accepter de déroger, dans le même esprit, au calendrier prévu. D'autre part, le but même du "Refuge" milite en faveur d'une aide inconditionnelle de la part de la S.N.C.F.

M. PAILLIEUX appuye les observations de M. OURADOU et ajoute que, quoi qu'on dise, l'œuvre du "Refuge des Cheminots" est, parmi les Sociétés d'Agents subventionnées, celle qui, toutes proportions gardées et eu égard à son action et aux résultats obtenus, est la moins bien traitée. Il insiste donc pour qu'il soit donné suite à sa demande de subvention.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT partage entièrement l'opinion de M. le Chef de la Mission de Contrôle Financier. Il ne s'agit pas de mettre en cause le bien-fondé de l'acquisition effectuée par le "Refuge", mais d'attirer l'attention sur le caractère gratuit du geste qui motive la demande de subvention.

M. LE PRESIDENT fait observer que la subvention permettra au "Refuge" d'économiser quelques centaines de milliers de francs sur les intérêts qu'entraîne le paiement par annuités du prix d'achat de l'immeuble en cause.

M. LE CHEF DE LA MISSION DE CONTROLE FINANCIER souligne la disproportion existant entre le montant de ces intérêts (330.000 fr environ) et celui de la subvention proposée.

M. BOURREL n'en disconvient pas et ajoute que le montant de la subvention a été fixé, non pas seulement au égard à l'opération de règlement anticipé qu'elle permettra de réaliser, mais encore au but tout particulièrement digne d'intérêt que poursuit le "Refuge des Cheminots".

M. LE CHEF DE LA MISSION DE CONTROLE FINANCIER n'a pas d'objection à ce que la S.N.C.F. encourage, dans la mesure du possible, le "Refuge des Cheminots", mais il tenait à ce qu'il fût précisé au Conseil qu'il s'agit, en définitive, de lui al-louer purement et simplement une subvention complémentaire à prélever sur les crédits qui s'avèrent disponibles à cet effet.

M. de TARDE pense, comme M. le Chef de la Mission de Contrôle Financier, qu'il convient d'envisager la question sous l'angle d'une subvention complémentaire pleinement justifiée et de laisser à l'Oeuvre toute liberté pour en utiliser le montant comme elle l'entendra

M. LE PRESIDENT en est bien d'accord.

M. GOETZE s'enquiert du montant de la subvention qui sera allouée pour 1951 au "Refuge des Cheminots" et voudrait être assuré, par ailleurs, que la subvention complémentaire qu'il est proposé d'attribuer sera bien considérée comme véritablement exceptionnelle et, partant, non susceptible d'ouvrir la voie à d'autres subventions.

M. BOURREL lui donne tous apaisements à cet égard et croit pouvoir lui préciser que la subvention, en 1951, sera du même ordre de grandeur qu'en 1950.

M. de LAVIT ajoute que la lère Commission tiendra bien compte du caractère exceptionnel de la présente subvention lorsqu'elle sera appelée à examiner les subventions à accorder aux Sociétés d'agents pour l'exercice 1951.

Sous le bénéfice de ces observations, le Conseil décide d'accorder à la Société "Le Refuge des Cheminots" une subvention de 800.000 fr, étant bien précisé que cette subvention est attribuée à titre exceptionnel, et qu'elle ne pourra, en aucun cas, constituer un précédent tant à l'égard du "Refuge" que des autres Sociétés d'agents subventionnées par la S.N.C.F.

S.N.C.F.

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

2ème Division

Paris, le

NOTE

pour Messieurs les Membres du Conseil d'Administration

L'Association "Le Refuge des Cheminots", fondée en 1926, et reconnue d'utilité publique depuis 1930, a pour objet de mettre à la disposition des agents retraités, moyennant le versement à l'Oeuvre d'une partie de leurs pensions de retraite, des moyens d'hébergement qui leur assurent une vie digne et convenable durant leurs vieux jours.

L'oeuvre dispose actuellement de quatre établissements qui lui permettent d'accueillir en permanence quelque 120 pensionnaires, chiffre notablement insuffisant pour répondre aux nombreuses demandes que ne cesse d'enregistrer l'Association. Pour remédier à cette situation, l'Assemblée Générale du Refuge qui s'est tenue le 20 mai dernier, a donné mission au Conseil d'Administration d'acquérir une nouvelle maison.

A la suite de la prospection faite dans ce but, le Conseil a fixé son choix sur un hôtel en excellent état, situé à Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées) qui est une station réputée pour ses effets bienfaisants. L'établissement pourvu d'un bon mobilier, lui permettrait, après quelques aménagements appropriés, de disposer dès l'an prochain, d'une soixantaine de chambres.

M. MILAN, Président Général du Refuge, sollicite, au nom de celui-ci, une aide de la S.N.C.F. en vue de soulager les charges financières que l'Association va supporter pour régler les six échéances annuelles qui sont prévues pour verser au propriétaire le solde du prix d'achat.

Le Conseil d'Administration a déjà consenti au Refuge, en 1946, une avance sans intérêt de 7 M. remboursable en 10 ans, dont quatre annuités ont été versées à la S.N.C.F. Par ailleurs, une subvention de 3 M 560.000 frs a été accordée cette année au Refuge, qui en a utilisé le montant pour couvrir le coût des travaux de remise en état de ses divers immeubles.

Tenant compte de l'effort exceptionnel accompli par le "Refuge des cheminots" en faveur des agents retraités, il est proposé de lui venir dès à présent en aide, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800.000 frs à imputer sur le reliquat de 1.223.500 frs actuellement disponible sur le crédit inscrit en 1950 au titre des subventions aux sociétés mutualistes d'agents.

Le Directeur,

BOURRIE.

Refuge des Cheminots

Aide pour l'achat de l'Hôtel Campestra
à Cannes en remplacement de la Maison des
"Oliviers"

Lettre SNCF au Refuge C.A. 17. 4.46 23 IX
C.A. 20. 4.46
C.A. 18.12.46 31 VII

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 18 décembre 1946

QUESTION VII - Subventions pour 1946 aux Sociétés
mutualistes d'agents

p. 31

Oeuvre "Le Refuge du Cheminot"

M. LE PRESIDENT expose qu'il est proposé de renouveler, pour 1946, les subventions accordées en 1945 aux Sociétés Mutualistes d'agents....

Au total, la dépense serait de 5.315.000 fr, à valoir sur les crédits prévus à cet effet au budget d'exploitation.

Le Conseil approuve les subventions.

Le Directeur Général

SUBVENTIONS POUR 1946
aux Sociétés Mutualistes d'agents
(extrait du rapport d'ensemble)

La S.N.C.F. accorde chaque année, à diverses sociétés d'agents, des subventions dont le montant varie en raison du but poursuivi et selon l'importance et l'activité de chacune d'elles.

Les propositions de subventions pour le présent exercice font l'objet des rapports ci-joints; elles ont été soumises au Comité Central des Activités Sociales qui a donné son accord au cours de sa réunion du 29 octobre 1946.

.....
Quant au "Refuge des Cheminots" les allocations ont un caractère exceptionnel, et sont proposées en vue de l'aider à amortir la dette contractée à l'occasion de l'acquisition d'un nouvel établissement d'accueil constituant une maison de retraite pour ses adhérents.

.....
Le Directeur Général,

LEMAIRE.

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
au "REFUGE DES CHEMINOTS".

Le "Refuge des Cheminots", fondé en 1926 et reconnu d'utilité publique par décret du 2 Janvier 1930, a pour but d'assurer aux cheminots retraités une demeure sûre, paisible et saine, où il leur est possible d'achever leur existence en toute tranquillité. Le Refuge est ouvert sans distinction aux retraités veufs, célibataires ou mariés. Lorsqu'il existe des places disponibles dans un des établissements, les cheminots en activité de service et leurs familles peuvent en bénéficier pour un séjour de vacances ou de convalescence.

Jusqu'ici, la Société gérait trois établissements ayant chacun un régime particulier :

- La Maison de "La Foulerie" à St-Martin d'Ablois, près d'Epernay, qui est la propriété de la Société et qui comporte 50 chambres;
- La Maison de "La Gorge Noire", près de Marseille, appartient à la S.N.C.F. et louée au Refuge des Cheminots. Elle comporte 23 chambres;
- tout récemment, elle a aménagé une nouvelle maison à Rambouillet : celle-ci comporte 27 chambres.

L'Oeuvre vient d'acquérir l'Hôtel Campestra à Cannes, en remplacement d'une Maison au Canet, louée à un particulier et achetée dernièrement par un hôtelier qui compte l'exploiter lui-même. En vue de faciliter cette acquisition, la S.N.C.F. a consenti à l'Oeuvre une avance de 7 Millions sans intérêt. Pour la rembourser, l'Oeuvre va devoir grever son budget d'annuités importantes alors que des difficultés de toute nature, notamment en matière de ravitaillement et de frais d'entretien ne cessent de s'accroître. Pour équilibrer son budget, l'oeuvre a doublé le montant de sa cotisation et l'a portée de 10 à 20 Frs depuis le 1er Janvier dernier et elle s'efforce, par une propagande active et bien comprise, d'augmenter le nombre de ses adhérents. Tenant compte du but éminemment social que poursuit cette Association, il est proposé de lui venir en aide, pour faciliter l'amortissement de sa dette, par l'attribution d'une subvention de 1 Million, identique à celle qui lui a été allouée pour l'acquisition de son immeuble de Rambouillet.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

D. 47.326/7

C O P I E

Paris, le 20 avril 1946

Comme suite à la décision
du Conseil du 17 avril 1946.

Monsieur le Président,

Vous nous avez informé de ce que le Refuge des Cheminots se proposait d'acquérir, en remplacement de la Maison des "Oliviers" au Cannet qu'il s'est trouvé dans l'obligation d'abandonner, l'hôtel "Campesra" à Cannes.

La dépense à engager serait au total de 13 M. et vous demandez à la S.N.C.F. de donner son concours financier pour vous permettre de réaliser cette acquisition.

.....

Monsieur MILAN, Président du "Refuge des Cheminots".-

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, désireuse de continuer à manifester l'intérêt qu'elle porte au but poursuivi par votre Association, la S.N.C.F. a décidé de mettre à votre disposition une avance de 7 M., sans intérêt et remboursable selon des modalités que nous aurons à définir en accord avec vous.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

P. Le Président du Conseil d'Administration,
Le Vice-Président,

Signé : de TARDE.

du 17 avril 1946

QUESTION IX - Avance au Refuge des Cheminots

P.V. (p.23)

M. LE PRESIDENT rappelle que, le 23 mai 1945, le Conseil avait décidé d'accorder au Refuge des Cheminots, en vue de lui permettre de faire face aux dépenses d'acquisition d'une nouvelle maison de retraite, une subvention de 1 M. et une avance sans intérêt d'environ 4 M. et demi.

En fait, grâce à l'aide reçue, d'autre part, du Comité National de Solidarité, l'Oeuvre a pu réaliser l'opération sans faire appel à cette dernière avance.

Elle sollicite aujourd'hui un nouveau concours destiné à lui permettre d'acquérir un hôtel à Cannes en remplacement de sa maison du Cannet dont le propriétaire entend reprendre la disposition. Compte tenu des ressources qu'elle peut elle-même consacrer à cet achat, une avance de 7 M. lui serait nécessaire.

Il est proposé de consentir cette avance qui serait, comme la précédente, remboursable sans intérêt, dans des conditions à déterminer en fonction des disponibilités que l'organisme peut escompter.

Le Conseil accorde l'avance demandée.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 17 avril 1946

IX.- Avance au Refuge des Cheminots.-

Prés -

épreu

Société Nationale
des
Chemins de fer Français

Le Directeur Général

10 avril 1946

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 17 AVR 1946

(Question N° IX)

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Avance au Refuge des Cheminots

L'Association "Le Refuge des Cheminots", dont l'objet est de donner asile pour leurs vieux jours aux retraités les plus déshérités, se trouve actuellement dans l'impossibilité de répondre aux nombreuses demandes qu'elle reçoit. Or, sur les quatre établissements dont elle dispose, l'Oeuvre va se trouver dans l'obligation d'abandonner la Maison des "Oliviers" au Cannet dont elle était locataire depuis 1938, cette propriété ayant été vendue à un hôtelier qui doit prochainement l'exploiter lui-même.

Soucieuse d'assurer la continuité de son action, l'Oeuvre se propose d'acquérir, en remplacement, l'hôtel "Campestra" à Cannes, qui répond en tous points au but poursuivi et lui permettrait d'abriter ses pensionnaires du Cannet tout en disposant de quelques chambres supplémentaires. L'achat de cet établissement, parfaitement aménagé et meublé, entraîne une dépense de l'ordre de 13 M.

M. MILAN, Président du Refuge, sollicite, au nom de celui-ci, l'aide financière de la S.N.C.F. pour mener cette opération à bonne fin. L'Oeuvre dispose actuellement de 3 M. et vient de recevoir du Comité National de Solidarité une allocation du même montant. C'est donc une avance de 7 M. qui serait nécessaire.

La S.N.C.F. a déjà consenti en mai 1945 au "Refuge des Cheminots" à l'occasion de l'achat d'une maison à Rambouillet, une subvention de 1 M. et une avance sans intérêt s'élevant à 4 M. 1/2 (1). Mais l'Oeuvre a pu faire face elle-même aux frais de l'acquisition au moyen de notre subvention et de la part reçue du Comité National de Solidarité des Cheminots sur le produit des Journées Nationales des 20 et 21 mai 1945. Elle n'a pas eu, de ce fait, à recourir à l'avance qui lui avait été accordée.

Dans ces conditions, en raison de l'intérêt que présente l'action du "Refuge des Cheminots" en faveur des retraités et

(1) Conseil d'Administration du 23 mai 1945.

compte tenu du fait que la précédente ouverture de crédits n'a pas été utilisée, il est proposé au Conseil d'Administration de consentir l'avance de 7 M. sollicitée. Cette avance, comme la précédente, serait remboursable sans intérêt, dans des conditions qui seront à être déterminées d'accord avec l'Oeuvre en fonction des disponibilités qu'elle peut escompter.

Le Directeur Général Adjoint,

ARMAND.

Oeuvre Le Refuge des Cheminots

Aide pour l'achat d'une 4ème Maison

| | | | | |
|----------------------------|--------|------|----------|-----|
| Note | 15. | 9.44 | | |
| Lettre SNCF au M.T. | 9. | 1.45 | | |
| Dépêche du M.T. à la SNCF | 16. | 1.45 | | |
| Lettre du Refuge à la SNCF | 18. | 1.45 | | |
| C.A. | 24. | 1.45 | 4 | VII |
| Lettre SNCF au Refuge | 6. | 2.45 | | |
| Lettre du Refuge à la SNCF | 9. | 2.45 | | |
| Lettre du Refuge à la SNCF | 15. | 5.45 | (un peu) | |
| C.A. | 23. | 5.45 | 15 | X |
| Lettre SNCF au Refuge | 26. | 5.45 | | |
| Lettre du "Refuge" à la SN | 25.10. | 45 | | |

LE REFUGE DES CHEMINOTS
Reconnu d'utilité publique

Société de Maisons de Retraite
pour les Cheminots retraités

Paris, le 25 octobre 1945
Transféré 19, rue de Clichy, 9°
Tél. TRI. 94-50

- COPIE -

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par acte signé le 19 octobre, le Refuge des Cheminots est devenu propriétaire de l'Hostellerie de la Garenne à Rambouillet.

Le montant de la vente a été payé comptant grâce au don d'un million qui nous a été consenti par la S.N.C.F. et à la part revenant au Refuge sur le produit des Journées Nationales des 20 et 21 mai 1945.

(+) Copie de cette let-

tre a été distribuée

Nous n'aurons donc pas à faire appel à la S.N.C.F. le 2 juin 1945, comme pour des avances de fonds sans intérêt, comme vous aviez suite à la décision bien voulu nous le consentir par votre lettre du 29 du Conseil du 23 mai 1945 (+).

Toutefois, comme il faut toujours réservé l'avenir, et que nous ne considérons pas notre tâche terminée par l'acquisition de cette quatrième maison, nous pensons, Monsieur le Président, que si, pour augmenter notre patrimoine, nous devions dans quelque temps nous lancer vers une autre propriété, les possibilités mises à notre disposition en mai dernier resteraient valables et que nous pourrions obtenir à nouveau l'appui financier de la S.N.C.F.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Président,

Signature.

Monsieur FOURNIER.,
Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer,
88, rue Saint-Lazare - PARIS (9°)

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Le 26 mai 1945

Comme suite à la décision du Conseil
du 23 mai 1945

Dos. 47326 - 7

Monsieur le Président,

Par lettre du 15 mai 1945, vous nous avez informé de ce que le Refuge des Cheminots se proposait d'acquérir une propriété, sise à Rambouillet, en vue de l'ouverture d'une nouvelle maison de retraite.

La dépense à engager serait au total de l'ordre de 5.500.000 fr et vous demandez à la S.N.C.F. de donner son concours financier à la réalisation du projet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, prenant en considération l'intérêt social qui, dans les circonstances présentes, s'attache au développement de l'aide apportée aux retraités, la S.N.C.F. a décidé d'allouer au Refuge des Cheminots une subvention d'un million. Cette subvention vous sera versée par les soins de notre Service de la Comptabilité Générale et des Finances.

Pour le surplus, nous mettrons à la disposition de l'Oeuvre les sommes qui lui seraient nécessaires, sous forme d'avance sans intérêt remboursable selon des modalités que nous aurons à définir en accord avec vous.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président
du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER

Monsieur MILAN, Président du "Refuge des Cheminots".

du 23 mai 1945

QUESTION X - Subvention et avance au Refuge des Cheminots

P.V. (p.15)

M. LE PRESIDENT expose que le Refuge des Cheminots se propose d'acquérir une propriété sise à Rambouillet en vue de l'ouverture d'une nouvelle maison de retraite. La dépense à engager serait au total de l'ordre de 5 M. et demi.

Dans le cadre de la décision de principe déjà prise par le Conseil le 24 janvier, il est proposé :

- d'allouer à l'Oeuvre une subvention de 1 M.;

-- pour le surplus, de mettre à sa disposition, sous forme d'avance sans intérêt remboursable dans des conditions à déterminer d'accord avec elle, les sommes qui lui seraient nécessaires en attente du moment où elle aura pu réunir les disponibilités dont elle escompte la réalisation.

M. ARON est prêt à voter la subvention proposée, mais désirerait savoir si, en subventionnant ainsi un achat d'immeubles, la S.N.C.F. contrôle en quelque mesure cet achat.

M. LE PRESIDENT précise que la gestion du Refuge des Cheminots est totalement indépendante de la S.N.C.F. Celle-ci se borne en la circonstance à donner son appui financier.

Le Conseil approuve les propositions qui lui sont soumises.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 23 mai 1945

X - Subvention et avance au Refuge des Cheminots.

Prép. -
Acc. -

Opposant

du 23 MAI 1945

(Question N° X)

19 mai 1945

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Subvention et avance au Refuge des Cheminots

Le Refuge des Cheminots - Association dont l'objet est de donner asile pour leurs vieux jours aux cheminots les plus déshérités - se trouve actuellement dans l'impossibilité de donner satisfaction aux nombreuses demandes d'admission qu'il reçoit.

Les établissements dont il dispose situés l'un près d'Epernay, l'autre près de Marseille, le troisième près de Cannes, sont occupés en totalité et il envisage d'ouvrir une nouvelle maison de retraite.

Il vient d'être saisi d'une offre de vente d'une propriété, sise à Rambouillet, qui permettrait de réaliser ce projet dans de bonnes conditions. Le prix d'acquisition serait de 2.900.000 fr. Mais compte tenu des frais d'actes, de remise en état et d'ameublement, la dépense s'élèverait, au total, à 5.500.000 fr. Le vendeur exige, à titre d'arrhes, le versement d'une somme de 400.000 fr dès le 4 juin, date d'expiration du délai d'option.

• • •

L'intérêt social de l'œuvre est incontestable; les circonstances actuelles - coût élevé de la vie, destructions causées par la guerre - la rendent plus indispensable que jamais. A défaut d'intervenir elle-même dans ce domaine, la S.N.C.F. doit aider les initiatives qui s'y emploient.

Rappelons, d'autre part, qu'à l'occasion d'une semblable demande présentée en novembre 1944 à l'effet d'acquérir une propriété sise à Villiers-sur-Orge, demande qui n'a pas eu de suite, les propriétaires s'étant récusés, le Conseil d'Administration s'était déclaré d'accord pour assurer le Refuge des Cheminots que

.....

la S.N.C.F. lui donnerait son appui financier au cas où les recherches entreprises par l'Oeuvre lui permettraient de trouver un autre domaine répondant à ses besoins.

NOTA DÉTACHÉE DE M. JINKE. • VA 7007

• • •

En vue de permettre au Refuge des Cheminots de mener à bien l'acquisition aujourd'hui envisagée, il est proposé :

- de lui allouer une subvention de 1 M.;

- pour le surplus, de lui consentir, s'il y a lieu, une avance remboursable sans intérêt et propre à lui permettre de s'assurer les disponibilités nécessaires.

Le Directeur Général Adjoint,

LEMAIRE.

• • •

• • •

• • •

• • •

• • •

• • •

4241
LE REFUGE DES CHEMINOTS

19 rue de Clichy,
PARIS 9^e

Paris, le 9 février 1945

C O P I E

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 6 février (5 n° 5465) par laquelle vous nous faites connaître que le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. a bien voulu prendre en considération la proposition que vous lui avez faite de venir en aide au refuge des Cheminots pour le cas où il aurait à acquérir une nouvelle maison pour loger des Comarades retraités sinistrés.

Au nom du Conseil d'Administration du refuge des Cheminots, je vous remercie, Monsieur le Président, de votre bienveillance et je vous serais très obligé si vous vouliez bien remercier également les Membres du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux et dévoués.

Le Président,

Signé: MILAN.

Monsieur FOURNIER, Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.,
88, rue Saint-Lazare, PARIS 9^e

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

47326.7

Paris, le 6 février 1945

Comme suite à la décision
du Conseil du 24 janvier 1945.

C O P I E

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait connaître, par lettre du 1^{er} janvier 1945, que le désir exprimé par l'un des co-propriétaires du domaine de la Maison-Rouge à Villiers-s/Orge, de conserver pour lui cette propriété, mettait le Refuge du Cheminot dans l'obligation de renoncer à l'acquisition qu'il avait envisagée.

Le Refuge du Cheminot se propose de rechercher un autre domaine répondant à ses besoins et vous soulignez que les négociations à entreprendre, au cas où celles-ci aboutiraient, seraient facilitées si l'œuvre pouvait avoir l'assurance du maintien de l'appui financier que la S.N.C.F. était présentement disposée à lui consentir.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, prenant en considération l'intérêt social qui, dans les conditions présentes s'attache au développement de l'activité du Refuge du Cheminot en faveur des retraités, notre Conseil d'Administration m'a autorisé à vous donner cette assurance. Toutefois, ainsi qu'il est normal, les modalités suivant lesquelles notre concours pourra vous être donné auront à être examinées le moment venu.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé: FOURNIER.

Monsieur MILAN, Président du "Refuge du Cheminot", 19 rue de Clichy, PARIS.

9241

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

3 n° 5466
D 47326/7

Paris, le 6 février 1945

COPIE

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait connaître, par lettre du 18 janvier 1945, que le désir exprimé par l'un des co-propriétaires du domaine de la Maison-Rouge à Villiers-s/Orge de conserver pour lui cette propriété, mettait le Refuge du Cheminot dans l'obligation de renoncer à l'acquisition qu'il avait envisagée.

Le Refuge du Cheminot se propose de rechercher un autre domaine répondant à ses besoins et vous soulignez que les négociations à entreprendre, au cas où celles-ci aboutiraient, seraient facilitées si l'œuvre pouvait avoir l'assurance du maintien de l'appui financier que la S.N.C.F. était présentement disposée à lui consentir.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, prenant en considération l'intérêt social qui, dans les conditions présentes s'attache au développement de l'activité du Refuge du Cheminot en faveur des retraités, notre Conseil d'Administration m'a autorisé à vous donner cette assurance. Toutefois, ainsi qu'il est normal, les modalités suivant lesquelles notre concours pourra vous être donné auront à être examinées le moment venu.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé: FOURNIER.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 24 janvier 1945

QUESTION VII - Subvention et prêt au Refuge des Cheminots

P.V. (p.4)

M. LE PRESIDENT indique que les propriétaires du domaine que le Refuge des Cheminots se proposait d'acquérir viennent de faire savoir qu'ils ne sont plus disposés à vendre. Dans ces conditions, les propositions soumises au Conseil n'ont plus d'objet.

Toutefois, les recherches de l'Oeuvre en vue de trouver un autre immeuble seraient grandement facilitées si celle-ci avait l'assurance que, le cas échéant, la S.N.C.F. lui apporterait son appui. M. LE PRESIDENT demande au Conseil de l'habiliter à donner cette assurance, les conditions de l'aide susceptible d'être accordée restant à définir le moment venu.

Le Conseil se déclare d'accord.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 24 janvier 1945

VII.- Subvention et prêt au Refuge du Cheminot.-

Propriétaire — opérateur gouvernement —
qui sont à l'origine des débats.

Accord

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

(Question N° 11)

13 janvier 1945

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Subvention et prêt au Refuge du Cheminot

Le Refuge du Cheminot - Association dont l'objet est de donner asile pour leurs vieux jours aux cheminots les plus déshérités - se trouve actuellement dans l'impossibilité de donner satisfaction aux nombreuses demandes d'admission qu'il reçoit.

Les établissements dont il dispose situés l'un près d'Epernay, l'autre près de Marseille, le troisième près de Cannes, sont occupés en totalité et il envisage d'ouvrir une nouvelle maison de retraite.

Il a trouvé en Seine-et-Oise une propriété susceptible, après aménagements, de fournir 37 chambres dont la moitié pour ménages, soit de quoi loger une cinquantaine de personnes. Le prix d'acquisition serait de 3 M. Mais, compte tenu des frais ainsi que de divers travaux de remise en état, la dépense s'élèverait au total à environ 5 M. (1).

Le Refuge du Cheminot demande à la S.N.C.F. son concours en vue de la réalisation de cette opération.

L'intérêt social de l'œuvre est incontestable; les circonstances actuelles - modicité des pensions et coût élevé de la vie, destructions causées par la guerre - la rendent plus indispensable que jamais. A défaut d'intervenir elle-même dans ce domaine, la S.N.C.F. doit aider les initiatives qui s'y emploient.

Nous proposons donc d'allouer au Refuge une subvention de 1 M. Celui-ci garderait à sa charge 1 M. Le surplus, soit 3 M. serait prélevé sur le crédit de 41,8 M. qui avait été mis à la disposition de la S.N.C.F. en vue de faciliter la mise en route de

(1) Prix d'acquisition 3 M. - frais 0,7 M. - travaux 1,3 M.

l'organisation sociale prévue par la loi du 17 novembre 1941; nous avons demandé au Ministre des Travaux Publics et des Transports l'autorisation d'effectuer ce dernier prélevement.

Mais l'option dont bénéficie le Refuge sur la propriété doit expirer très prochainement. Aussi, en attente de la réponse du Ministère en ce qui concerne l'attribution de ces 3 M. et compte tenu de l'intérêt qui s'attache à ce que l'œuvre s'assure, dès que possible, la disposition des lieux, proposons-nous d'autre part de lui consentir une avance d'égal montant.

Cette avance, jointe à la subvention de 1 M., donnerait les disponibilités suffisantes pour que la décision d'achat soit prise en temps utile.

En définitive, il est demandé au Conseil :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 M. au titre de l'acquisition;
- de donner son accord à l'octroi d'une avance de 3 M., en attente du déblocage de l'allocation à prélever sur le crédit de 41,8 M. attribué à la S.N.C.F. au titre de la loi du 17 novembre 1941.

Le Directeur Général,

GOURSAT.

16 JAN 1945

15 JAN 1945

~~to Peugard~~

May be present cell off

the system of bone fence

at the end of 9th fence 6 boxes

in the fence

M. canadensis
Fai npié : dipicta
dipicta canadensis 131,
of 7

13 janvier 1945

Note au Conseil d'Administration

147326 17
Subvention et prêt au Refuge du Cheminot

Le Refuge du Cheminot - Association dont l'objet est de donner asile pour leurs vieux jours aux cheminots les plus déshérités - se trouve actuellement dans l'impossibilité de donner satisfaction aux nombreuses demandes d'admission qu'il reçoit.

Les établissements dont il dispose situés l'un près d'Épernay, l'autre près de Marseille, le troisième près de Cannes, sont occupés en totalité et il envisage d'ouvrir une nouvelle maison de retraite.

Il a trouvé en Seine-et-Oise une propriété susceptible, après aménagements, de fournir 37 chambres dont la moitié pour ménages, soit de quoi loger une cinquantaine de personnes. Le prix d'acquisition serait de 3 M. Mais, compte tenu des frais ainsi que de divers travaux de remise en état, la dépense s'élèverait au total à environ 5 M. (1).

Le Refuge du Cheminot demande à la S.N.C.F. son concours en vue de la réalisation de cette opération.

x

x x

L'intérêt social de l'œuvre est incontestable; les circonstances actuelles - modicité des pensions et coût élevé de la vie, destructions causées par la guerre - la rendent plus indispensable que jamais. A défaut d'intervenir elle-même dans ce domaine, la S.N.C.F. doit aider les initiatives qui s'y emploient.

Nous proposons donc d'allouer au Refuge une subvention de 1 M. Celui-ci garderait à sa charge 1 M. Le surplus, soit 3 M., serait prélevé sur le crédit de 41,8 M. qui avait été mis à la disposition de la S.N.C.F. en vue de faciliter la mise en route de l'organisation prévue par la loi du 17 novembre 1941; nous avons demandé au Ministre des Travaux Publics et des Transports l'autorisation d'effectuer ce dernier prélèvement.

.....

(1) Prix d'acquisition 3 M. - frais 0,7 M. - travaux 1,3 M.

Mais l'option dont bénéficie le Refuge sur la propriété doit expirer très prochainement. Aussi, en attente de la réponse du Ministère en ce qui concerne l'attribution de ces 3 M. et compte tenu de l'intérêt qui s'attache à ce que l'œuvre s'assure, dès que possible, la disposition des lieux, proposons-nous d'autre part de lui consentir une avance d'égal montant.

Cette avance, jointe à la subvention de 1 M., donnerait les disponibilités suffisantes pour que la décision d'achat soit prise en temps utile.

X

X X

En définitive, il est demandé au Conseil :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 M. au titre de l'acquisition;
- de donner son accord à l'octroi d'une avance de 3 M., en attente du déblocage de l'allocation à prélever sur le crédit de 41,8 M. attribué à la S.N.C.F. au titre de la loi du 17 novembre 1941.

Le Directeur Général,

Service Central du Personnel
Division Centrale du Service Social
A retourner au Cabinet et Médical.

de M. le Président
Pièce enregistrée

Copie

LE DIRECTEUR GENERAL

30 DEC 1944

— J H 7325/7

Monsieur le Président,

Comme suite à votre manutention portée sur la note ci-contre du 11 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaitre que les services intéressés du ministère desquels nous nous sommes rapprochés, nous ont priés de les saisir officiellement. Je soumets, d'autre part, à votre signature, une lettre préparée dans ce but.

- 1 -

Comme la réponse pourra se faire attendre quelque temps, l'Œuvre du "Refuge des cheminots" qui est en possession d'une option expirant très prochainement, demande que la S.N.C.F. veuille bien lui consentir le principe d'une avance de 3 M qui, jointe à la subvention proposée, lui permettrait de prendre une décision ferme en temps utile.

Le résumé de la situation financière de l'Œuvre que vous avez demandé est joint en annexe à la présente note, établi à la date du 31 octobre 1944.

Votre respectueux et dévoué,

Le Directeur Général,

Signé : Goursat

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

CABINET DU PRÉSIDENT

La dépense de 5 M prévue pour l'acquisition et l'aménagement de la propriété se décompose comme suit:

| | |
|-------------|-------------|
| Acquisition | 3 M |
| Frais | 0,7 M |
| Travaux | 1,3 M |
| | <u>5 M.</u> |

Sont réels immédiatement exigibles 3,7 M, les travaux ne pouvant être entrepris avant Avril prochain. Or l'œuvre dispose des sommes suivantes:

| | |
|------------------------|----------------------------|
| Compte social SNCF | 3 M |
| Souscription SNCF | 1 M |
| Encours au 31 Décembre | <u>0,5 M⁽¹⁾</u> |
| | <u>4,5 M</u> |

Il faut donc que l'œuvre réunisse 500.000 F encaissés supplémentaires pour avril 1945.

Elle compte recueillir cette somme par les moyens suivants:

1^o) collect. faire les agences, encaissées et le retranché.

AC 62631

TSVP

(1) 0,4 M au 31 octobre auxquels s'ajoutent 100.000 F de subvention exceptionnelle SNCF versée depuis lors.

20) Le Comité National a sollicité conseil
organisé en mars une Journée National de
cheminot; une partie du produit de cette journée
sera versée à l'œuvre;

30) L'Entente Faisain a formé une mission
dont le montant sera fonction de l'aide apportée
par la SWCF;

40) Le ministère de la Santé Publique a formé
une mission: il prendrait à sa charge une partie
du montant des travaux et aménagements effectués.

3 Janvier 1945

30 DEC 1944

丁 H7325/7

Monsieur le Président,

Comme suite à votre annotation portée sur la note ci-contre du 11 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les services intéressés du ministère desquels nous nous sommes rapprochés, nous ont priés de les saisir officiellement. Je soumets, d'autre part, à votre signature, une lettre préparée dans ce but.

Comme la réponse pourra se faire attendre quelque temps, l'Oeuvre du "Refuge des cheminots" qui est en possession d'une option expirant très prochainement, demande que la S.N.C.F. veuille bien lui consentir le principe d'une avance de 3 M qui, jointe à la subvention proposée, lui permettrait de prendre une décision ferme en temps utile.

Le résumé de la situation financière de l'Oeuvre que vous avez demandé est joint en annexe à la présente note, établi à la date du 31 octobre 1944.

Votre respectueux et dévoué,

Le Directeur Général,

Janvill

Copié D-1 11 DEC 1944

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL2^e DIVISION

Réf.: 3559

| | |
|--------------------|----------|
| SOCIÉTÉ NATIONALE | |
| DIRECTION GÉNÉRALE | |
| 19 DEC 1944 | |
| Dossier | Pièce N° |
| D 47326/7 | 33 |

Paris, le 11 DEC. 1944

88, rue Saint-Lazare (9^e)

Monsieur le Directeur Général,

1
dossier joint.

Par lettre du 15 Novembre, M. MILAN, Président du Refuge des Cheminots, vous expose qu'il n'a pas actuellement le moyen de donner satisfaction aux nombreuses demandes qu'il reçoit de vieux cheminots retraités sinistrés totaux et qu'il est devenu, en conséquence, indispensable, d'ouvrir une nouvelle maison de retraite. Il a trouvé, en Seine-et-Oise, une très belle propriété susceptible, après aménagements, de fournir trente-sept chambres dont la moitié pour ménages, soit de quoi loger une cinquantaine de personnes.

La dépense totale, acquisition et aménagement, serait de l'ordre de 5 Millions et M. MILAN demande à la S.N.C.F. de l'aider en faisant appel au crédit de 41 M 8 qui avait été ouvert à la S.N.C.F. en vue de la mise en route du Comité Social National de la loi du 24 Février 1943.

L'intérêt social d'une telle œuvre n'est pas à discuter. Les circonstances actuelles - la modicité des pensions au regard du prix de la vie - les destructions causées par la guerre - la rendent plus indispensable que jamais. A défaut d'intervenir elle-même dans ce domaine, la S.N.C.F. se doit d'encourager les initiatives privées qui s'y emploient.

Deux questions se posent : compte tenu de ses activités passées, le refuge des Cheminots est-il digne d'être encouragé ? Dans l'affirmative, sous quelle forme pourrait-il l'être ?

Dans une annotation du 1er Août dernier, M. le Président FOURNIER s'était montré peu favorable à venir en aide au Refuge, motif pris de ce que, depuis 1937, l'exploitation de cette Société n'a pas cessé d'être en déficit, à la seule exception des années 1939 et 1940 ; à son avis, la Société semit incapable de supporter les charges d'un emprunt tant soit peu important.

M. MILAN s'est expliqué, au sujet de la situation financière de sa Société, dans une lettre du 17 Août qui est jointe à la présente lettre. Il n'a pas eu de peine à montrer que cette situation est obérée par les circonstances de la guerre qui, d'une part, ont augmenté ses dépenses du fait de la hausse générale des prix et, d'autre part, n'ont pas permis de relever parallèlement les recettes, du fait de l'insuffisance

de relèvement des pensions et des impossibilités de voyager qui ont réduit le nombre des candidats pour la zone méditerranéenne.

M. MILAN observe que le Refuge est une œuvre et non pas une exploitation commerciale, œuvre qui se propose de secourir les retraités les moins fortunés et qu'il n'est nullement anormal que, dans les difficiles circonstances du moment, son budget soit en déficit. Comme toutes les œuvres, le Refuge doit pouvoir compter sur le concours généreux des cheminots, concours qui, sous des formes diverses, ne lui a jamais fait défaut dans le passé et qui ne lui manquera pas dans l'avenir lorsque les cheminots ne seront plus sollicités, comme ils le sont actuellement par le Comité national de solidarité des cheminots en vue de secourir les infortunes nées de la guerre.

L'argumentation de M. MILAN me paraît fondée et j'estime que son optimisme n'a rien de déraisonnable. Je pense qu'il n'y a pas de reproches à faire à la gestion de ses maisons de retraite et que le Refuge est digne d'être aidé par la S.N.C.F. à développer une activité de tous points louable.

Sous quelle forme donner cette aide ?

Le recours au crédit de 41 M. 8 qui nous a été ouvert au titre du Comité Social de la S.N.C.F. paraît possible ; mais ce crédit ayant été bloqué, il sera nécessaire de solliciter, à cet effet, l'accord des ministres intéressés. J'estime, au surplus, qu'il ne faudrait pas demander à ce crédit la totalité des ressources nécessaires. Il faut que le Refuge accepte de prendre en charge une partie de la dépense qu'il couvrira en faisant appel à l'esprit de solidarité des cheminots. Il convient également que la S.N.C.F. intervienne, au titre de son budget social et elle pourrait le faire à parité avec le Refuge.

Je propose, en définitive, la répartition suivante : 3 M. à prendre sur le crédit des 41 M., 1 M. à la charge du Refuge, 1 M. à la charge de la S.N.C.F.

Je vous demande de vouloir bien appuyer cette proposition auprès de M. le Président.

Si elle a son agrément, nous nous rapprocherons de l'Administration supérieure en vue de faire débloquer, en faveur du Refuge des Cheminots, la somme de 3 M. à provenir du crédit de 41 M. 8.

Erigge les correspondances avec le
Ministère pour le déblocage des 3 millions
L'année sera être aussitôt remplie dans la
de la Stratégie financière et n'aura pas été
été soumis au Comité.

Mr. Flament

1944

Le Directeur,

Caubras

Refuge des Cheminots.
Acquisition de la fraiseuse de
Villiers-S. Orge

| | |
|-------------|-----------|
| Acquisition | 3000.000 |
| Frais | 900.000 |
| Travaux | 41300.000 |
| | <hr/> |
| | 5.000.000 |

Sommes immédiatement
exigibles. 3.700.000

| | |
|---|-----------|
| Convertis par Comité Social S.N.C.F. | 3000.000 |
| Contribution S.N.C.F. | 1000.000 |
| | <hr/> |
| | 4.000.000 |

Reliquat. 11000000 - 3700.000 = 300.000
Incognitum au 31/12/44 500.000.00

Total disponible pour
couvrir une période de 800.000.

Travaux. (300+500) =
N'est à trouver. Pour l'1^{er} Avril ¹⁹⁴⁵ date
approximative de commencement des
travaux 4.100.000 - 800.000 = 500.000
cette somme sera recherchée par

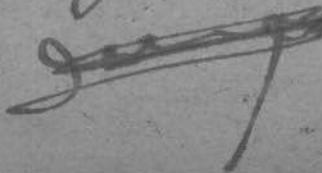
1^o Collecte faite parmi les agents actifs et retraités

2^o Sébvention promise par l'Entité aide française pour le mouvement pour la fonction de l'acte donné par le S.N.C.F.

3^o Journée des Cheminots qui sera organisée sur le courroux du Comité National des Cheminots en faveur du Refuge, des familles et du Révétorium en Mars prochain

4^o Sébvention du Ministère de la Santé publique sur le mouvement des aménagements et travaux divers pour la mise en ex-plantation de la propriété.

3 Janvier 1965



SITUATION FINANCIERE

Mois d'Octobre 1944

Au 30 Septembre, la SITUATION FINANCIERE présentait un :

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| ACTIF : au 31 Décembre 1943 | 303.944.71 |
| RECETTES | 203.998.35 |
| | <u>Total: 507.943.06</u> |
| DEPENSES | 113.166.25 |

| | |
|--|------------|
| ACTIF au 31 ^{Octobre} Décembre 1944 | 394.776.81 |
|--|------------|

| | <u>au 1/10/44</u> | <u>au 31/10/44</u> |
|---|-------------------------|--------------------|
| AU SIEGE SOCIAL | { Espèces caisse | 3.856.40 |
| | } Chèques postaux | 158.225.10 |
| A LA FOULERIE | { Espèces caisse | 671.35 |
| | } Chèques postaux | 103.341.90 |
| A LA GORGE NOIRE | { Espèces caisse | 2.779,40 |
| | } Chèques postaux | 202.60 |
| AUX OLIVIERS | { Espèces caisse | 4.342.80 |
| | } Chèques postaux | 11.445,20 |
| A LA BANQUE de FRANCE | { Compte 12.055 | 11.700.13 |
| (non compris le fonds de réserve 5.998.76 et la dotation 55.660.09) | } Compte 45.939 | 7.379.83 |
| | | <u>303.944.71</u> |
| | | <u>394.776.81</u> |

PARIS, le 10 Janvier 1945
 19, rue de Clichy-9e-
 T.T. 94-59

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur et le regret de vous faire connaître que, par lettre reçue hier matin, M. de LAMARCHE, l'un des copropriétaires du domaine de la Maison Rouge à Villiers-sur-Orge nous fait part de la décision prise par la famille de ne plus vendre, l'un des héritiers désirant la garder pour lui-même.

Nous ne manquerons pas de faire part à M. de LAMARCHE de la façon dont nous jugeons l'insoléquence du geste de sa famille pour nous avoir laissé mener si loin les tractations avec la S.N.C.F. et les divers ministères intéressés, mais il n'en reste pas moins que si nous avions pu compter sur l'aide effective dont nous sommes quasi assurés depuis quelques jours, notre position vis-à-vis des vendeurs eût été singulièrement plus forte et nous aurions pu obtenir d'inclure dans une promesse de vente un dédit élevé, 100.000 francs par exemple, dédit qui eut sans doute fait réfléchir les héritiers de la famille LAMARCHE.

Quoi qu'il en soit, si la Maison Rouge nous échappe, ces déboires ne sont pas pour nous arrêter. Les malheureux que nous comptons pouvoir abriter restent toujours en tête à tête avec leurs misères et nous allons continuer à chercher un abri pour eux.

Nous ouvrirons dans notre comptabilité une rubrique "acquisition d'une quatrième maison". A ce chapitre, nous versons un premier fonds de bourse de 4.000 francs. La dotation à notre compte Banque de France comporte une somme de 50.000 francs susceptible d'être utilisée dans le même but.

Nous allons, par ailleurs, lancer dans toute la corporation cheminote un vaste appel qui, nous en sommes persuadés, aura un plein succès.

Il nous serait agréable de savoir si, ayant trouvé un domaine répondant à nos vues, la S.N.C.F. nous maintiendrait l'appui qu'elle était disposée à nous consentir pour la Maison Rouge ce qui nous permettrait de mener à bonne fin et d'une façon plus active, les négociations à entreprendre éventuellement dans ce but.

Dans l'espoir d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Président,

Monsieur FOURNIER,
 Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

Direction des Relations Professionnelles
et des Questions Sociales

PARIS, le 16 Janvier 1945

Bureau de la liquidation
de la Charte du Travail

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 9 Janvier, vous avez attiré l'attention du Ministère du Travail sur le crédit de 41.800.000,-- francs mis à la disposition de la Société Nationale des Chemins de Fer Français le 8 Novembre 1943, en vue de subventionner des œuvres sociales.

Vous me signalez qu'une œuvre mutualiste, "Le Refuge des Cheminots" envisage l'acquisition d'une nouvelle propriété moyennant une dépense de 5 Millions de Francs pour accroître ses possibilités de venir en aide aux Cheminots dans une situation difficile.

A cet effet, vous demandez s'il ne pourrait pas être attribué au profit de cette œuvre, un crédit de 3 Millions de Francs à valoir sur les 41.800.000,-- Francs ci-dessus visés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordonnance du 27 Juillet 1944 a annulé l'acte dit : "Loi du 4 Octobre 1941" et les textes qui en découlent.

Il en résulte que les fonds provenant du milliard affecté, en exécution de l'acte dit ""Loi du 17 Novembre 1941" au patrimoine corporatif commun des Familles Professionnelles, sont bloqués et ne peuvent être actuellement utilisés.

Il ne m'est donc pas possible de donner une suite favorable à votre demande et je vous en exprime tous mes regrets.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le S/ Directeur des Relations
Professionnelles et des Questions Sociales:

.....

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.
88, rue Saint-Lazare - PARIS -

Service Central du Personnel
 Division Centrale du Service Social
 et Médical.

A retourner au Cabinet
 de M. le Président
 Pièce enregistrée sous le n°

Copie

- 9 JAN 1945

DH7326/7

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 8 novembre 1943, vous avez bien voulu m'aviser qu'une somme de 41 M 800 avait été mise à notre disposition en vue de faciliter la mise en route de l'organisation prévue par la loi du 17 novembre 1941, étant entendu qu'elle devrait être exclusivement destinée à subvenir aux dépenses d'ordre social de la S.N.C.F. Cette somme n'a reçu jusqu'ici aucune affectation.

Notre attention vient d'être attirée sur le sort très pénible de nombreux cheminots retraités dont la pension est très modeste et qui, en raison du coût actuel de la vie ou de la destruction de leurs habitations, ont besoin d'être reçus dans des établissements de refuge et d'hébergement appropriés, pour remédier à leur triste situation.

Une œuvre mutualiste "Le refuge des cheminots" s'est, depuis longtemps, consacrée à cette tâche et dispose déjà de trois établissements d'accueil situés près d'Épernay, de Marseille et de Cannes.

Elle ne peut actuellement, faute de place, satisfaire aux nombreuses demandes qui lui sont adressées. Elle a engagé des pourparlers pour acquérir une nouvelle propriété dans la banlieue parisienne, moyennant une dépense de l'ordre de 5 millions, à laquelle l'œuvre elle-même et la S.N.C.F. comptent participer pour 2 millions.

Pour lui permettre de réaliser ce projet qu'il est particulièrement désirable de mener à bien dans les circonstances actuelles, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien autoriser l'attribution, au profit de cette œuvre, d'une somme de 3 M à prélever sur l'allocation de 41 M 8 qui nous a été accordée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président
 du conseil d'administration,

Signé: Fournier

Monsieur le Ministre du Travail
 Direction de l'organisation sociale
 - 3ème Bureau -
 7 place Fontenoy Paris 7^e

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

L'Oeuvre se propose, en définitive, de s'étendre en ouvrant un 4ème établissement et nous demande à cet effet un prêt de 2 M.

Il convient, à l'occasion de cette demande, de rappeler ~~tous~~ choses :

1°) D'après les indications données lors de l'examen par le Conseil des demandes de subvention exceptionnelle~~s~~ en 1941 et 1942 pour la Gorge Noire (10.000 fr), la situation financière de l'Oeuvre est loin d'être satisfaisante. Sans doute les cotisations ont-elles été récemment relevées. Mais nous ne savons pas dans quelle mesure les comptes s'en trouvent aujourd'hui améliorés.

2°) Les cotisations rentrent mal, et ceci semblerait indiquer que les sociétaires ne prennent pas un intérêt particulier à leur Oeuvre.

3°) Le Refuge des Cheminots a jusqu'ici refusé de donner son accord aux nouvelles conditions - exclusives désormais de toute subvention - dans lesquelles la S.N.C.F. a

.....

SOCIETE NATIONALE
CHAMPS DE L'EST
décidé de mettre à disposition le domaine de la Gorge Noire appartenant à notre Caisse des Retraites (C.D. 8 mai 1939). Peut-être pourrions-nous profiter de la demande actuelle, au cas où il serait envisagé d'y accéder, pour apurer définitivement la situation ?

15 septembre 1943

René

9241

Oeuvre "Le Refuge des Cheminots"

Subvention pour dégats à "La Foulerie"

C.A. 20.12.44 10 II ter

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 20 décembre 1944

QUESTION II ter - Compte rendu de la délégation exceptionnelle
de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance
du 14 juin 1944.

P.V. (p.10) M. LE PRÉSIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a réglées dans le cadre de cette délégation :

IV - Personnel

Subvention exceptionnelle de 100.000 fr au "Refuge des Cheminots".

Après échange de vues auquel prennent part M. le Président,
M. PAILLIEUX et M. COURSAT, le Conseil prend acte du compte rendu.

Pas de notes de séance.

Subvention exceptionnelle au
"Refuge des Cheminots"

(27 novembre 1944)

Conseil d'Administration

séance du 20 décembre 1944

QUESTION II ter - Compte rendu des affaires réglées
par M. le Président du Conseil d'Administration en vertu de la
délégation exceptionnelle de pouvoirs consentie par le Conseil le

14 juin 1944

(extrait)

Personnel

Subvention exceptionnelle au "Refuge des Cheminots".-

(27 novembre 1944)

Une subvention exceptionnelle de 100.000 francs a été allouée à l'oeuvre "Le Refuge des Cheminots", en compensation d'une partie des dégâts subis dans sa maison de "La Foulerie" lors de son occupation par les troupes allemandes en 1940.

Conseil d'Etat dans le cadre de l'assassinat officier

in accord.

Se fait mention cette décision n'aurait pu être
faite sans l'assent. une autorité qui connait
assez bien le G. national à 10.000 francs et en dessous.

30/11

8

11

U.T.V. 30/11/1944
rec. 1944

M. Cloze

Les règles en vigueur pour l'attribution des subventions sont les suivantes :

- au dessus de 10.000 francs, compétence du Conseil.
- au dessous de 10.000 francs, compétence immédiate du ministre.

Donc au maximum, il me semble que la décision finale pour l'attribution soit réalisée par elle-même, sans qu'il y ait lieu de soumettre à l'approbation préalable du ministre. C'est au plus tard lorsque le chef de l'Etat l'aura lui-même approuvée qu'il pourra la faire exécuter par le ministre, et ce n'est pas dans ce cas que le ministre a de l'autonomie dans l'attribution des subventions, mais que l'autorisation sera donnée par le chef de l'Etat et que le ministre devra l'exécuter.

27 Novembre 1944.

TH 7325/7
A renvoyer au commandant
de M. le Directeur
Prise en charge par le S.N.C.F.

Oui, bonnes
Signé, Bourget

Monsieur le Président,

Par sa lettre Référ.G.M./RL du 15 courant, M. MILAN, Président du "Refuge des Cheminots" vous a fait connaître que le Secours social avait attribué à cette œuvre une somme de 25.000 frs pour la dédommager d'une partie des dégâts subis lors du pillage de la Maison de "La Foulerie" par les troupes allemandes en 1940.

Le montant des pertes subies, de ce fait par cet établissement étant de l'ordre de 200.000 frs, vous m'avez demandé d'examiner si la S.N.C.F. ne pourrait pas, de son côté, venir en aide au "Refuge des Cheminots", sous la forme de l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

En égard au but éminemment social de cette œuvre et tenant compte de l'activité qu'elle déploie en faveur des cheminots retraités déshérités, j'ai l'honneur de vous proposer de lui allouer une subvention exceptionnelle de 100.000 frs.

Votre respectueux et dévoué,

Le Directeur Général,

Signé. Bourget

Monsieur le Président du Conseil d'Administration.

LE REFUGE DES CHEMINOTS

C O P I E

Paris, le 15 novembre 1944
Siège social: 2 rue Perrel 14^e

Monsieur le Président,

Lorsque, en 1940, après le départ des troupes allemandes qui avaient occupé notre maison de "La Foulerie", nous avons pu faire un inventaire complet de tout ce qui nous avait été pillé afin de demander au Secours National de nous allouer un secours en compensation des pertes subies, vous avez bien voulu nous demander de nous tenir au courant de la solution intervenue.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'après quatre ans de correspondances diverses, de démarches et d'atermoiements, le Secours National prétextant pour évincer notre demande, qu'il appartenait à la S.N.C.F. de nous venir en aide, vos services, avec juste raison, se retranchant pour refuser de prendre cette charge, derrière ce fait que le Refuge n'était pas une œuvre patronale, nous venons enfin d'être avisés que le Secours ~~National~~ Social pour en finir avec cette polémique, venait de faire verser entre les mains de notre Economie de "La Foulerie" une somme de 25.000 fr.

C'est évidemment peu, eu égard au montant de la perte subie, que nous avions modestement chiffrée à 200.000 fr en 1940, alors qu'à la valeur d'achat en 1928 et années suivantes, les objets ou marchandises perdues se montaient au total de 85.000 fr à la valeur d'inventaire, mais nous sommes tout de même satisfaits de pouvoir vous signaler cette conclusion heureuse d'une affaire pour laquelle nous ne comptions plus obtenir une suite favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueusement dévoués.

Le Président,

Signé: MILAN.

Monsieur FOURNIER, Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

Oeuvre "Le Refuge des Cheminots"

Mise à sa disposition de la Maison de la "Gorge
Noire"

| | C.D. | 14 | VI b |
|-----------------------------|---------------|----|------|
| Lettre du Dr Gl au "Refuge" | 8. 5.39 | | |
| | 2. 7.39 | | |
| Note sur "le Refuge" | 11.12.40 | | |
| Note du Dr Gl au Pt | 2. 3.41 | | |
| Note de M. GRIMPRET au Pt | 29. 4.41 | | |
| Note du Pt au Dr Gl | 28. 5.41 | | |
| | C.A. | 29 | VI |
| Lettre S.N.C.F. au "Refuge" | 5. 7.41 | | |
| | C.A. 16. 9.42 | 26 | VII |
| Lettre S.N.C.F. au "Refuge" | 14.10.42 | | |

9241

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 14 octobre 1942

D. 47.326/7

C O P I E

Comme suite à la décision
du Conseil du 16 septem-
bre 1942. ----

Monsieur le Président,

Par lettre du 6 juillet dernier, vous avez attiré no-
tre attention sur les difficultés que vous rencontrez pour as-
surer la bonne marche de vos établissements et vous nous avez
demandé d'apporter notre appui financier à votre oeuvre.

Je suis heureux de vous faire savoir que le Conseil
d'Administration de la S.N.C.F., soucieux de marquer au Refuge
des Cheminots le bienveillant intérêt qu'il lui porte, a décidé
de renouveler pour 1942 la subvention de 10.000 fr déjà accordée
en 1941.

Mais cette subvention de la Société Nationale ne sau-
rait être ultérieurement renouvelée - je tiens à attirer votre
attention sur ce point - qu'autant que votre Société prendra, de
son côté, toutes ses dispositions pour redresser sa situation.
Il importe, en particulier, que les sociétaires eux-mêmes mar-
quent leur attachement à l'œuvre en s'acquittant régulièrement
de la cotisation, d'ailleurs relativement minime, qui leur est
demandée.

Dans un autre ordre d'idées, je pense que vous ne man-
querez pas, à la faveur de la récente augmentation du montant
des retraites, de revoir les taux des prix de séjour dans vos
établissements, afin de les réajuster, dans toute la mesure du
possible, à votre prix de revient.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance
de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du
Refuge des Cheminots - 2, rue Perrel - PARIS (14ème) -

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 16 septembre 1942

QUESTION VII - Allocation exceptionnelle au "Refuge des cheminots.

P.V. (p.4)

M. LE PRESIDENT propose de renouveler, pour 1942, l'allocation exceptionnelle de 10.000 fr qui avait été accordée en 1941 au Refuge des Cheminots pour l'aider à combler le déficit laissé par l'exploitation de ses trois établissements.

L'Oeuvre est intéressante et il est légitime que la S.N.C.F. lui vienne en aide dans les circonstances difficiles qu'elle traverse. Mais celle-ci ne saurait le faire que dans la mesure où les membres participants s'intéressent eux-mêmes activement à l'organisation. Or, l'examen des comptes qui ont été produits a amené à constater que, en dépit de la modicité de la cotisation imposée, plus du tiers des membres de la Société et des participants se sont abstenus, en 1941, de tout versement.

Il ne saurait être question, dans ces conditions, d'augmenter, comme le demandait le Président de la Société, le montant de la somme attribuée précédemment.

Par ailleurs, le Refuge des Cheminots sera avisé que le concours de la S.N.C.F. pourra être remis en cause s'il est établi que les sociétaires ne manifestent pas leur intérêt à l'œuvre.

Après observation de M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT, le Conseil approuve ces propositions.

Sténo (p.26)

M. LE PRÉSIDENT.- Il vous est proposé de maintenir la subvention de 10.000 fr qui avait été accordée l'an passé dernière.

Ce groupement gère actuellement trois établissements : "La Poulierie", la "Gorge Noire" et "Les Oliviers". Le déficit, pour 1942, est assez élevé. Nous vous proposons de maintenir la subvention de 10.000 fr, mais non de l'augmenter comme l'Oeuvre

que l'a demandé, et cela en raison de la faiblesse du montant des cotisations qui ne s'élèvent qu'à 41.000 fr.

Le nombre des membres de la Société est de 11.500 environ et la cotisation est de 6 fr. En dépit de la modicité de cette cotisation, plus d'utiers des 27 membres de la Société et des participants se sont abstenus, en 1941, de tout versement.

Sans doute, suis-je très disposé à venir en aide aux Sociétés créées par le personnel et destinées à réaliser des œuvres intéressantes, mais cela n'est possible que dans la mesure où les membres participants s'intéressent eux-mêmes à ces organisations. Le groupement a décidé de porter la cotisation de 6 à 10 fr. Je pense que cette augmentation se conjuguera avec un effort plus sérieux des cotisants.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. -- Je voulais simplement insister pour qu'on essaye de faire rentrer les cotisations. Une cotisation de 6 ou de 10 fr ne représente pas une charge considérable. L'aide de la S.N.C.F. ne se justifie qu'en fonction de l'intérêt que les membres participants portent eux-mêmes à l'Œuvre.

M. LE PRÉSIDENT. -- Nous ferons connaître à la Société que le principe même de la subvention pourra être remis en cause si les cotisants ne font pas un sérieux effort.

Sous le bénéfice de ces observations, le Conseil approuve la subvention.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 16 septembre 1942

VII - Allocation exceptionnelle au "Refuge des Cheminots".-

Le Président

Adopté en la session ouverte à la fin -

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

12 septembre 1942

ATTRIBUTION A L'OEUVRE "LE REFUGE DES CHEMINOTS"
D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE, AU TITRE DE L'ANNEE 1942

Le 6 juillet 1942, notre attention a été attirée sur la situation financière difficile dans laquelle se trouve actuellement "Le Refuge des Cheminots" par suite de circonstances nées de la guerre : obligation de s'affilier à une Caisse de Compensation - mise en demeure d'allouer à son personnel une indemnité de vie chère en vertu de la loi du 23 mai 1941 - augmentation considérable du prix de la vie.

Le Président du Conseil d'Administration de cette Oeuvre sollicite l'appui financier de la S.N.C.F. pour l'aider à traverser cette période particulièrement difficile.

"Le Refuge des Cheminots" a été fondé en 1926 et reconnu d'utilité publique par décret du 2 janvier 1930.

Son but est d'assurer aux cheminots retraités une demeure sûre, paisible et saine où ils peuvent vivre en toute tranquillité, sans préoccupation matérielle d'aucune sorte. Le "Refuge" est ouvert sans distinction aux retraités veufs, célibataires ou mariés et, en cas de places disponibles, aux cheminots en activité de service et à leur famille pour un séjour de vacances ou de convalescence.

Il permet aussi l'accès de ses Etablissements, à des conditions exceptionnelles de prix, aux veuves de petits retraités cheminots.

Ces possibilités sont réservées aux membres participants qui font partie de l'Association.

La cotisation annuelle des Membres participants, qui était de six francs, vient d'être portée à dix francs, par décision de l'Assemblée Générale du 16 mai 1942.

Celle des membres honoraires a été maintenue à vingt-cinq francs.

Le nombre des sociétaires est de 11.500 environ, celui des pensionnaires de 76.

La Société gère trois Etablissements qui ont chacun un régime particulier :

- 1°- La Maison de St-Martin d'Ablois près d'Epernay, connue sous le nom de "La Foulerie" est la propriété de l'Oeuvre. Elle comporte 50 chambres;
- 2°- La Gorge Noire, près de Marseille, Commune de St-Loup, appartenait à la Caisse des Retraites du P.L.M. qui en a confié la gérance au Refuge des Cheminots. Elle comporte 23 chambres;
- 3°- Enfin, depuis le 1er février 1938, le Refuge a loué au Canet (Alpes-Maritimes) un hôtel "Les Oliviers" qui était fermé depuis 1933 et où sont reçus les retraités titulaires des pensions les plus élevées (25 chambres).

Dans tous les Etablissements, la pension comporte le logement, la nourriture, le chauffage, l'éclairage, les bains et les soins médicaux.

Depuis sa fondation, près de 800 cheminots ont trouvé place dans les Maisons de Retraite du Refuge.

Ci-dessous le détail, pour le siège social proprement dit et pour chacune des Maisons, des chapitres "Recettes et Dépenses" de l'année 1941 :

| | Siège Social | La Foulerie | La Gorge Noire | Les Oliviers |
|---|--------------|-------------|-------------------------|--------------|
| RECETTES : | | | | |
| Cotisations | 41.762,-- | " | " | " |
| Dons | 18.520,25 | " | " | " |
| Subventions | 13.195,10 | " | " | " |
| Produits divers | 296,50 | 47.712,70 | 8.112,60 | 4.667,70 |
| Intérêts des sommes placées | 1.731,81 | " | " | " |
| Compte d'ordre | 2.950,-- | " | " | " |
| Pensions | " | 184.727,95 | 203.935,30 | 94.501,90 |
| Total des RECETTES ... | 78.455,66 | 232.440,65 | 212.047,90 | 99.169,60 |
| DEFENSES : | | | | |
| Approvisionnements | " | 118.835,65 | 132.574,40 | 54.921,-- |
| Appointements et Ass. Soc...: 34.662,-- | | 39.764,25 | 43.135,10 | 17.346,10 |
| Eclairage et chauffage...: 1.552,-- | | 18.359,15 | 22.386,75 | 10.316,45 |
| Loyer, Assurances, Gon- : tributions, eau | 1.572,40 | 14.241,85 | 3.295,95 | 41.331,85 |
| Frais divers, Bureau | | | | |
| P.T.T. et divers | 9.838,30 | 32.075,40 | 9.670,65 | 5.500,30 |
| Entretien | 618,45 | " | " | " |
| Démarches, déplacements..: 3.352,05 | | " | " | " |
| Journal | 8.022,30 | " | " | " |
| Mobilier, matériel et outillage | 22,-- | 4.049,-- | " | " |
| Imprimés, cartes, etc...: 4.429,70 | | " | " | " |
| Propagande | 749,60 | " | " | " |
| Amortissement de maté- riel, mobilier | " | 70.000,-- | 5.500,-- | 10.200,-- |
| Total des DEFENSES | 65.818,80 | 297.325,30 | 216.562,85 | 139.615,70 |
| Total des RECETTES | 78.455,66 | 232.440,65 | 212.047,90 | 99.169,60 |
| Excédent (DEFENSES | " | 64.884,65 | 4.514,95 | 40.446,10 |
| des RECETTES | 12.636,86 | " | " | " |
| Excédent général des dépenses | | | 97.208 ^f ,84 | |

Le déficit accusé est très élevé à La Foulerie. Cette situation résulte, en grande partie, de l'impossibilité de combler toutes les chambres : il n'y a, en effet, que 32 pensionnaires pour 50 chambres.

Il en sera ainsi tant que les deux pavillons-annexes ne pourront être chauffés en hiver.

Le déficit des Oliviers doit être ramené, en fait, à 14.246 fr 10 au lieu de 40.415,10, du fait que, en 1941, il a été porté en dépenses 26.300 fr de loyer afférents aux exercices 1939 et 1940.

Quant au domaine de la Gorge Noire, si sa situation financière s'est légèrement améliorée, c'est uniquement parce que les fonctions d'Economie ont été assurées bénévolement jusqu'en février 1942 par un Administrateur-Délégué logé sur place.

Nous rappelons que l'accord réalisé entre la Compagnie P.L.L. et l'Oeuvre qui était renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf préavis de six mois, conduisait en fait la Compagnie P.L.L. - puis la S.N.C.F. - à assumer une double charge :

- couverture des frais d'entretien, des impôts et assurances incendie ;

- intérêt versé à la Caisse des Retraites en rémunération de ses investissements.

Une demande de subvention présentée en 1938 par "Le Refuge des Cheminots" a été rejetée pour le motif qu'accorder une subvention à cette Oeuvre reviendrait à accroître les pensions des seuls anciens agents utilisant ces maisons de retraite, ce qui ne serait pas équitable.

L'ancien Comité de Direction de la S.N.C.F., dans sa séance du 8 mai 1939, a été d'avis, compte tenu de la décision, prise en 1938, de supprimer au Refuge des Cheminots toute subvention directe ou indirecte et de laisser désormais à la charge de celui-ci tous les frais de la Gorge Noire.

Nous avons donc offert, en juillet 1939, au Refuge des Cheminots, de laisser la Gorge Noire à sa disposition, étant entendu :

- d'une part, que la S.N.C.F. demeurerait propriétaire du domaine ;

- d'autre part, que le "Refuge des Cheminots" prendrait désormais à sa charge les frais d'entretien, d'assurance et d'impôts.

.....

Mais le Refuge n'a pas immédiatement répondu à cette offre et, la guerre étant survenue, la décision a été prise de maintenir le statu quo jusqu'à la fin des hostilités.

Une allocation exceptionnelle de 10.000 fr a été, en outre, accordée au Refuge par décision du Conseil d'Administration du 1^{er} juin 1941, pour l'aider à combler son déficit de l'année.

Le supplément des charges auxquelles aura à faire face l'Oeuvre en 1942 sera de l'ordre de 115.000 fr, ce qui agravera le déficit accusé en 1941.

Pour y parer dans une certaine mesure, le Refuge a décidé de porter de 3 à 10 fr la cotisation de ses membres participants ; le produit escompté de ce relèvement est de l'ordre de 45.000 fr.

Le Refuge pourra, d'autre part, si les retraites sont augmentées, relever quelque peu le taux des prix de pension.

Le déficit est certain mais il serait réduit si tous les membres de l'Oeuvre acquittaient ponctuellement leur cotisation annuelle. Or, un tiers d'entre eux n'ont pas payé leurs cotisations. Les recettes correspondant à l'exercice 1941 ne se sont élevées qu'à 41.762 fr au lieu d'être de l'ordre de 65.000 fr puisque le nombre des Sociétaires est de 11.500 environ.

En définitive, nous proposons, à titre exceptionnel, de reconduire, pour 1942, la subvention de 10.000 fr allouée en 1941 au Refuge des Cheminots, étant entendu que cette Oeuvre sera avisée que le concours de la C.N.C. ne pourra lui être maintenu que si l'ensemble des Sociétaires continuent à manifester l'intérêt qu'ils doivent porter à leur œuvre en acquittant régulièrement leurs cotisations.

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BEGNERAIS.

9241

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 5 juillet 1941

C O P I E

D. 47326/2

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous faire connaître que la Société Nationale a décidé, sur ma proposition, d'accorder à vos Oeuvre une subvention exceptionnelle de 10.000 francs en vue de compenser une partie du déficit de l'exploitation de la maison de retraite de LA CORGE NOIRE pour l'exercice écoulé.

Je donne les instructions utiles pour le règlement de cette somme, passible du prélèvement réglementaire de 10 % et qui vous sera versée incessamment par les Services Financiers.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
du "Refuge des Cheminots"
2, rue Perrel - PARIS (14ème) -

Extrait du Procès-Verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 18 juin 1941

QUESTION VI - Allocation exceptionnelle au "Refuge des Cheminots".

P.V. (p.9)

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil décide d'accorder à l'œuvre du "Refuge des Cheminots", pour la maison de retraite "La Gorge Noire" qu'elle exploite à Saint-Loup, près de Marseille, une allocation exceptionnelle de 10.000 fr, destinée à compenser une partie du déficit d'exploitation pendant l'exercice écoulé.

Cette décision ne préjuge en rien celle qui aura à être prise ultérieurement quant à la réorganisation même de la gestion de cette maison. Les services examinent les solutions qui peuvent être envisagées et les conclusions de leur étude seront, le moment venu, soumises au Conseil.

Sténo (p.29)

M. LE PRESIDENT.- Il est proposé d'accorder à l'œuvre "Le Refuge des Cheminots" une subvention exceptionnelle de 10.000 fr, pour son domaine de la Gorge Noire.

Il s'agit d'un domaine acheté par la Compagnie du P.L.M. en 1925, à l'aide de ressources prélevées sur la prime d'exploitation du Réseau. Le choix de ce domaine n'était pas très heureux : il représente 35 ha de cailloux et de montagne et l'installation elle-même suffit à peine au logement d'une trentaine de pensionnaires. Or, il n'est pas de maison de retraite qui puisse équilibrer son budget avec 30 pensionnaires seulement.

De fait, depuis sa fondation, la Gorge Noire n'a jamais équilibré son budget. La gestion en a été confiée à l'œuvre du "Refuge des Cheminots" et cette œuvre disposant, par ailleurs, d'autres maisons de retraite lui laissant un certain bénéfice, a pu assurer jusqu'à l'année dernière l'existence de cette maison. Pour l'année écoulée, elle n'a pas pu procéder de même, en raison

de l'occupation d'un autre domaine par les troupes allemandes. Il est donc proposé de lui accorder une allocation exceptionnelle de 10.000 fr pour tenir compte du concours qu'elle a apporté à la S.N.C.F. au moment du repli de son personnel aux mois de mai et juin.

Ce secours exceptionnel ne règle, d'ailleurs, pas la situation de la Gorge Noire. J'ai eu à m'entretenir de cette situation avec M. MILAN, Président du "Refuge des Cheminots", qui a convenu que l'exploitation de ce domaine n'était pas viable.

Il y aura donc lieu d'examiner différentes solutions : l'une consisterait à fermer purement et simplement la maison de retraite et à revendre le domaine, l'autre consisterait à agrandir l'installation actuelle, de manière à lui permettre de recevoir un nombre plus élevé de pensionnaires. Mais cette extension soulèverait de grosses difficultés matérielles.

Quoiqu'il en soit, il vous est proposé seulement, pour le moment, d'accorder une allocation exceptionnelle de 10.000 fr, au titre de l'année 1940, à titre de mesure transitoire, étant entendu que le Conseil sera saisi du résultat des études en cours au sujet des dispositions définitives à envisager.

Il n'y a pas d'objection ? Le Conseil approuve cette proposition.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 18 Juin 1941

(Question N° VII)

13 juin 1941

Attribution à l'Oeuvre du "Refuge des Cheminots"

d'une allocation exceptionnelle de 10.000 fr

(Domaine de la Gorge Noire)

La "Gorge Noire" a été acquise en 1925 par la Compagnie P.L.M. à l'aide des ressources - 395.000 fr - prélevées sur la prime d'exploitation du réseau, en vue d'y installer une maison de retraite pour ses anciens agents. En juillet 1927, elle a été attribuée à la Caisse des Retraites, au titre de placement de fonds. Celle-ci procéda à divers aménagements et fit, à cet effet, des investissements s'élevant à 310.000 fr environ.

L'exploitation de la maison de retraite a été entièrement confiée à l'Oeuvre "Le Refuge des Cheminots" à laquelle est incombe notamment le soin de recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement. La Compagnie P.L.M. de son côté conservait à sa charge les frais d'entretien du domaine ainsi que les impôts fonciers, les contributions et l'assurance incendie.

L'accord ainsi réalisé entre la Compagnie et l'Oeuvre était renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf préavis de six mois.

Il conduisait en fait la Compagnie P.L.M. - puis la S.N.C.F. - à assumer une double charge :

.....

- couverture des frais d'entretien, des impôts et assurance incendie;
- intérêt versé à la Caisse des Retraites en rémunération de ses investissements.

Dans sa séance du 8 mai 1939, le Comité de Direction a examiné cette situation et décidé :

- de continuer à verser à la Caisse des Retraites l'intérêt correspondant à ses investissements; soit 21.500 fr par an environ;
- de ne plus couvrir les charges de la propriété, celle-ci devant désormais incomber au "Refuge des Cheminots" (20.000 fr par an environ).

Le Président de l'Oeuvre, M. MILAN, fut avisé de cette décision et prié de bien vouloir donner son accord en vue de la préparation du nouveau contrat à intervenir entre la S.N.C.F. et le Refuge des Cheminots.

L'affaire est restée en suspens pendant les hostilités. Mais, depuis, M. MILAN a fait connaître qu'il ne pouvait, dans les circonstances actuelles, donner son accord aux modalités prévues.

Il nous a, à cette occasion, exposé que la gestion de l'établissement de la Gorge Noire, en raison du nombre restreint de chambres qui ne permettent pas d'abriter un nombre suffisant de pensionnaires (31 retraités seulement) pour couvrir les frais généraux de cet établissement, lui paraissait devoir être toujours déficitaire et a laissé entendre qu'il renoncerait volontiers à son utilisation dès qu'il aurait la possibilité de disposer d'une propriété ou d'un immeuble approprié dans la région.

.....

Nous étudions les différentes solutions qui pourraient être envisagées et les conclusions de cette étude seront soumises au Conseil d'Administration.

◦◦◦

Notre attention a été attirée sur le fait que l'Oeuvre, qui avait réussi depuis 1934 à équilibrer ses dépenses et ses recettes pour l'ensemble de ses établissements, éprouve une grande gêne pour faire face à ses obligations depuis le début des hostilités.

Le déficit de la Gorge Noire qui, malgré les économies de gestion réalisées (l'économie et un homme de service mobilisés n'ont pas été remplacés), atteint, pour 1940, 20.000 fr environ, n'a pas pu être compensé par les bénéfices que retire habituellement l'Oeuvre de l'exploitation de son autre domaine de la Foulerie dans la Marne : celui-ci a été, en effet, réquisitionné par les troupes d'occupation jusqu'à ces derniers temps.

Malgré les difficultés du moment, les dirigeants du Refuge des Cheminots font tous leurs efforts pour continuer l'Oeuvre entreprise. Ces efforts méritent d'être encouragés et secondés effectivement.

Nous devons, par ailleurs, souligner tout particulièrement l'hospitalité offerte pendant l'exode par la maison de la Gorge Noire aux agents et aux familles évacués de la Région Est, notamment aux apprentis des Ateliers de Noisy-le-Sec.

.....

Aussi, sans préjuger la décision qui aura à être prise ultérieurement sur le fond de l'affaire, proposons-nous au Conseil d'Administration d'accorder à l'Oeuvre une allocation exceptionnelle de 10.000 fr en vue de compenser une partie du déficit de l'exploitation de la Gorge Noire pendant l'exercice écoulé.

Cette somme peut être prélevée sur les crédits affectés aux Sociétés Mutualistes d'agents pour l'exercice en cours.

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

9 juin 1941

ATTRIBUTION A L'OEUVRE DU "REFUGE DES CHEMINOTS"
D'UNE ALLOCATION EXCEPTIONNELLE DE 10.000 frs

Notre attention a été appelée sur la situation financière de la Maison de "La Gorge Noire", à Saint-Loup, près de Marseille, gérée par "Le Refuge des Cheminots".

D'une enquête faite sur place, il résulte que cette maison, qui donne son hospitalité à 31 retraités (19 hommes - 12 femmes), éprouve une grande gêne pour faire face à ses obligations, notamment depuis le début des hostilités.

Le déficit d'exploitation de l'exercice 1940 est, en effet, d'environ 20.000 francs.

Nous devons souligner tout particulièrement la généreuse hospitalité offerte, au cours de la dernière guerre, par la Maison de "La Gorge Noire", aux agents et aux familles évacués de la Région de l'EST et repliés sur Marseille, notamment aux apprentis des ateliers de Noisy-le-Sec.

En raison du concours ainsi apporté à la S.N.C.F. par "Le Refuge des Cheminots", je propose d'accorder à cette œuvre une subvention exceptionnelle de 10.000 frs, en vue de compenser une partie du déficit de l'exploitation de son établissement de "La Gorge Noire" pendant l'exercice écoulé.

Cette somme peut être prélevée sur les crédits affectés aux sociétés mutualistes d'agents pour l'exercice en cours.

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 18 juin 1941

VI - Allocation exceptionnelle au "Refuge des Cheminots"

Chptin

11 Juin 1941

Attribution à l'Oeuvre du "Refuge des Cheminots"
d'une allocation exceptionnelle de 10.000 fr
(Domaine de la Gorge Noire)

Le domaine de la Gorge Noire a été acquis en 1925 par la Compagnie P.L.M. pour y installer une maison pour ses retraités. Les fonds nécessaires furent fournis en premier lieu par une réserve spéciale constituée par prélèvement sur la part de prime du Réseau afférente à l'exercice 1924. Par la suite, en juillet 1927, la propriété fut attribuée à la Caisse des Retraites au titre de placement de ses fonds.

La gestion fut confiée à la Société "Le Refuge des Cheminots" sous les conditions suivantes :

- la Compagnie P.L.M. resterait propriétaire de l'immeuble et des installations;
- la Compagnie P.L.M. supporterait les frais d'entretien du domaine, ainsi que les impôts fonciers, les contributions de toute nature et l'assurance incendie;
- la gestion serait assurée entièrement par "Le Refuge des Cheminots".

L'accord ainsi réalisé entre le P.L.M. et la Société était renouvelable, d'année en année, par tacite reconduction, sauf préavis de 6 mois.

Il conduisait en fait le P.L.M. - puis la S.N.C.F. - à accorder à la Société une double subvention :

- subvention directe, par prise en charge des divers frais d'entretien et des impôts,
- subvention indirecte du fait de l'intérêt payé par le compte d'exploitation à la Caisse des Retraites en rémunération du placement de ses fonds.

.....

La question de savoir si la S.N.C.F. devait maintenir cette subvention a été examinée dès 1938.

Le 8 mai 1939, le Comité de Direction décida de limiter notre subvention à la mise à la disposition de l'Oeuvre de notre domaine; cette solution laissait à la charge de la S.N.C.F. l'intérêt versé à la Caisse des Retraites en rémunération du capital fourni, soit 21.500 fr par an environ, mais la libérait ~~à~~ du payement d'une somme de 20.000 fr par an environ représentant les frais pris précédemment en charge par le Réseau et qui désormais seraient laissés à la charge de l'Oeuvre.

o

o o

Il est cependant proposé au Conseil d'accorder au "Refuge des Cheminots" une subvention exceptionnelle de 10.000 fr.

Il ne s'agit pas pour le Conseil de revenir sur la décision de principe prise par le Comité de Direction dans sa séance du 8 mai 1939. L'allocation exceptionnelle proposée cette année serait simplement justifiée par le concours apporté par l'Oeuvre à la S.N.C.F. au cours de l'exode : il convient, en effet, de souligner tout particulièrement le généreuse hospitalité offerte par la Maison de la Gorge Noire aux agents et aux familles évacués de la Région de l'Est et repliés sur Marseille notamment aux apprentis des ateliers de Noisy-le-Sec.

.....

Cette subvention de 10.000 fr viendrait compenser une partie du déficit d'exploitation de la "Gorge Noire" qui s'élève à 20.000 fr environ pour 1940.

Elle serait à prélever sur le crédit affecté aux Sociétés mutualistes d'agents pour l'exercice en cours.

9 Juin 1941

ATTRIBUTION A L'ŒUVRE DU "REFUGE DES CHEMINOTS"
D'UNE ALLOCATION EXCEPTIONNELLE DE 10.000 frs

Notre attention a été appellée sur la situation financière de la Maison de "La Gorge Noire", à St.Loup, près de Marseille, gérée par "Le Refuge des Cheminots".

D'une enquête faite sur place, il résulte que cette maison, qui donne son hospitalité à 31 retraités (19 hommes - 12 femmes), éprouve une grande gêne pour faire face à ses obligations, notamment depuis le début des hostilités.

Le déficit d'exploitation s'est élevé, fin 1939, à près de 20.000 frs, et il est à présumer qu'il sera de même ordre en ce qui concerne l'exercice 1940.

Nous devons souligner tout particulièrement la généreuse hospitalité offerte, au cours de la dernière guerre, par la Maison de "La Gorge Noire", aux agents et aux familles évacués de la Région de l'EST et repliés sur Marseille, notamment aux apprentis des ateliers de Noisy-le-Sec.

En raison du concours ainsi apporté à la S.N.C.F. par "Le Refuge des Cheminots", je propose d'accorder à cette œuvre une subvention exceptionnelle de 10.000 frs, pour l'exercice 1940, avec affectation obligatoire à "La Gorge Noire".

Cette somme peut être prélevée sur les crédits affectés aux sociétés mutualistes d'agents pour l'exercice en cours.

S.N.C.F.

Le Président du
Conseil d'Administration

Paris, le 28 mai 1941

NOTE
pour Monsieur LE BESNERAIS

S.N.C.F.
Direction Générale
29 Mai 1941
Dossier
D 473612
Pièce
N° 18

J'ai reçu M. MILAN, Président du Refuge des Cheminots. De la conversation que j'ai eue avec lui, j'ai retiré la conviction que "La Gorge Noire" ne pourra jamais présenter une exploitation qui s'équilibre en raison du faible nombre de ses pensionnaires.

Je n'ai pas l'impression non plus que cette installation soit qualifiée pour constituer un camp de vacances, en raison de ses difficultés d'approvisionnement, de son absence d'eau et de son éloignement de la mer;

Je vous demande donc de faire examiner cette affaire en étudiant d'une façon précise les solutions qui sont envisagées. Elles ne peuvent être, à mon sens, que de deux ordres :

- ou bien liquidation pure et simple du domaine dans la mesure où les conditions actuelles le permettront,
- ou bien installation des organisations voulues pour que l'exploitation de ce domaine puisse s'équilibrer.

Voulez-vous faire procéder à cette étude et m'en donner les conclusions.

En attendant, en raison du concours qui a été offert par le Refuge des Cheminots à la S.N.C.F. au cours de la dernière guerre, je ne m'oppose pas à l'allocation d'une somme exceptionnelle de 10.000 francs pour faciliter la couverture de ses frais, étant entendu que l'étude que je vous demande sera poussée aussi rapidement que possible pour dénouer la situation actuelle.

(s) FOURNIER.

PARIS,

29 avril

41.

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE de 10.000 francs
à l'Oeuvre du "Refuge des Cheminots".

NOTE pour Monsieur le Président FOURNIER.

L'examen du dossier donne lieu de ma part aux observations ci-après :

1°) La Caisse des Retraites n'est intervenue que pour fournir le capital de premier établissement.

Elle reçoit un intérêt fixe et est donc tout à fait désintéressée de l'affectation choisie pour l'immeuble.

2°) L'utilisation de celui-ci, comme Maison de Retraites, étant donné que, d'après les renseignements figurant au dossier :

a) il ne peut recevoir que 31 retraités ;

...

Livres 00

b) l'accès et l'approvisionnement en sont difficiles ;
c) le budget d'exploitation ne peut pas être équilibré
et comporte un déficit relativement important,
ne me paraît pas répondre à un intérêt qui justifie l'intervention pécuniaire de la S.N.C.F.

A mon avis, il conviendrait de liquider cette affaire le plus tôt possible.

Le VICE-PRESIDENT,

Signé : GRIMPET

: sécrétariat

M. GRIMPRET

Voulez-vous examiner cette affaire,
puisque l'immeuble appartient à la Caisse de
Retraites, et n'en parler.

(s) FOURNIER.

Copyie

D.47326/2

| | |
|----------|---------------------------------|
| S.N.C.F. | SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL |
| PARIS | PARIS |
| PARIS | PARIS |

2 MARS 1941

Monsieur le Président,

A la suite de l'examen de ma proposition du 19 novembre dernier, relative à l'attribution d'une allocation exceptionnelle de 10.000 f à l'Oeuvre du "Refuge des Cheminots", pour lui permettre d'assurer, dans de meilleures conditions, le fonctionnement de sa Maison de la Gorge Noire, vous m'avez demandé de revoir la question avec le Président de cette Oeuvre, en vue de mettre, si possible, sur pied un régime définitif pour cet établissement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. MILAN, Président, nous a confirmé ne pas pouvoir prendre d'engagement à cet égard, dans les circonstances actuelles.

- 1 p.j. -

Il nous a d'ailleurs exposé que la gestion de l'établissement de la Gorge Noire, en raison du nombre restreint des chambres qui ne permettent pas d'abriter assez de pensionnaires pour couvrir les frais généraux de cet établissement, lui paraissait devoir être toujours déficitaire et il nous a laissé entendre qu'il renoncerait volontiers à son utilisation, dès qu'il surait la possibilité de disposer d'une propriété ou d'un immeuble approprié dans cette région.

En pareil cas, nous pourrions tirer parti de cet établissement, eu égard à sa situation et à sa superficie qui comprend 25 hectares en partie boisés, en l'utilisant comme colonie de vacances pour les enfants des familles de nos agents et je vous adresserais, le moment venu, les propositions utiles.

En attendant qu'une décision ultérieure puisse être prise en connaissance de cause, à ce sujet, je vous propose :

.....

Monsieur FOURNIER
Président du Conseil d'Administration.

l'ordre et de l'heure
Les 8 novembre 1911 à Paris

Leibèli le

PARIS 100000

1^o - de conserver à notre charge les frais d'entretien,
d'assurances et d'impôts de l'établissement;

2^o - d'allouer à l'Œuvre du "Refuge des Cheminots" la
subvention de 10.000f. proposée par ma lettre du 19 novembre
dernier.

Si vous approuvez cette proposition, le Conseil
d'Administration pourrait en être saisi suivant note ci-jointe.

Votre respectueux et dévoué,

LE DIRECTEUR GENERAL,

Signé: LE BESNERAIS

Leibèli le 8 novembre 1911 à Paris

de la direction de la S.N.C.F. au moment de l'ouverture :
comme il résulte de nos correspondances :

ATTRIBUTION A L'ŒUVRE DU "REFUGE DES CHEMINOTS"

D'UNE ALLOCATION EXCEPTIONNELLE DE 10.000 francs

sur les difficultés financières rencontrées par le "Refuge des Cheminots" pour assurer le fonctionnement de sa Maison de retraite de "La Gorge Noire" située à St-Loup, près de Marseille, et dont la S.N.C.F. est propriétaire.

Nous rappellerons que, dans sa séance du 8 mai 1939, le Comité de Direction avait décidé de conserver à la charge de la S.N.C.F. une somme de 21.500f qui est actuellement payée à la Caisse des retraites, en rémunération du capital fourni, mais de cesser de supporter la dépense correspondant aux frais d'entretien, d'assurance et d'impôts qui peuvent être évalués, en moyenne, à 20.000f par an.

Le Président de l'Œuvre "Le Refuge des Cheminots" fut avisé de cette décision le 2 juillet 1939 et prié de bien vouloir donner son accord, en vue de la préparation du nouveau contrat à intervenir entre la S.N.C.F. et le Refuge des Cheminots.

M. MILAN, Président, nous a fait connaître qu'il ne pouvait prendre d'engagement à cet égard, dans les circonstances actuelles.

Il nous a d'ailleurs exposé que la gestion de l'établissement de La Gorge Noire, en raison du nombre restreint de chambres qui ne permettent pas d'abriter un nombre suffisant de pensionnaires pour couvrir les frais généraux de cet établissement, lui paraissait devoir être toujours déficitaire, et il nous a laissé entendre qu'il renoncerait volontiers à son utilisation, dès qu'il aurait la possibilité de disposer d'une propriété ou d'un immeuble approprié, dans cette Région.

En pareil cas, nous comptions tirer parti de La Gorge Noire, eu égard à sa situation et à la superficie du Domaine, qui comprend 25 hectares en partie boisés, en l'utilisant comme colonie de vacances pour les enfants des familles de nos agents.

En attendant qu'une décision puisse être prise, en connaissance de cause, nous avons l'honneur de proposer :

1° - de conserver à notre charge les frais d'entretien, d'assurances et d'impôts de l'établissement;

2° - d'allouer à l'Oeuvre du Refuge des Cheminots une subvention exceptionnelle de 10.000f pour 1940, afin de tenir compte des efforts que les dirigeants de ce groupement ont dû faire pour continuer, pendant cet exercice, l'œuvre entrepris^{es}

Depuis 1934, aucune subvention n'a été accordée au Refuge qui était parvenu jusqu'ici à équilibrer ses dépenses et ses recettes sur l'ensemble de ses établissements.

Le déficit de La Gorge Noire avait été couvert, en 1939, par les excédents de recettes du Domaine de "La Foulerie", à St-Martin-d'Ablois (Marne); ce Domaine ayant été réquisitionné en partie par l'armée d'occupation, sa gestion ne sera pas bénéficiaire pour l'exercice 1940.

Nous soulignons accessoirement la généreuse hospitalité offerte par la Maison de La Gorge Noire aux agents et aux familles évacués de la Région de l'EST et repliés sur Marseille, notamment aux apprentis des ateliers de Noisy-le-Sec.

La subvention proposée serait affectée obligatoirement à la Gorge Noire. Le montant de la retenue réglementaire de 10%, peut être prélevé sur les crédits ouverts pour les sociétés mutualistes d'agents, pour l'exercice 1940.

LE DIRECTEUR GENERAL,

.../...

Il nous a été proposé de faire la distribution de la subvention de la Gorge Noire, au moyen d'un mandat au nom de la Gorge Noire, au bénéfice de la retenue réglementaire de 10% sur les crédits ouverts pour les sociétés mutualistes d'agents, pour l'exercice 1940.

En effet, nous sommes titulaires de la Gorge Noire, au bénéfice de la retenue réglementaire de 10% sur les crédits ouverts pour les sociétés mutualistes d'agents, pour l'exercice 1940.

....\....

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

CABINET DU PRÉSIDENT

11. XII. 40

Rapport de l'Amédic
la grange Noire

1/ Les prix de pension sont autorisés
généralement dans ~~les~~ ~~les~~ en fonction des
moyennes des pensions SNCF. —

Le règlement auquel se réfère la note
du 2 mai 1939 distribuée au Groupe de Direction
a donc bien été effectué. —

2/ Les chiffres de 4.000 et de 12.000 f.
qui caractérisent respectivement le minimum et le
maximum des prix de pension résultent de ce qui
suit : —

— le maximum de 12.000 f. est fixé par les
statuts — l'ordre à donner le calcul — l'of.
peut être en cours à la Direction de la Sécurité et
au Ministère de l'Intérieur —

— le minimum de 4.000 f. résulte du minimum
de la pension versée pour l'assurance par la
SNCF. —

3/ Le Président de l'Amédic a à l'ordre
d'autre notre attention sur la situation critique
présente.

Et l'ordre de l'Amédic, l'ordre n'a
pas organisé la vente de charité annuelle
pour l'année 1938, cette vente aurait rapporté
57.500 f.

40) Que propose, en définitive, la Direction
Générale ?

- allouer à la Direction exceptionnelle de 10.000 f.
la 2^e partie de la section de dépense présente.

- en cette partie, obtenue au refuge du accord
explicatif aux termes de notre lettre du 2 juillet
1939 lui faisant part de la décision prise où il est
dit à la Gorge Noire par le C.G. du 8 juillet 1939,
d'après lequel :

- le SNCF s'assurerait à la charge de la
Loco de la 2^e partie le chargé de capital nécessaires.

- le SNCF reconviendrait plus le chargé de
la propriété.

Cette dernière dépense représente approxi-
mativement 90 000 f. par an.

Deuxième 10^e allouement pour 1940
les exceptionnelles de 10.000 f., où
le Directeur a dit que, pour la première partie
d'application de nos deux logiques, la dépense sup-
plémentaire à la charge de l'océan de serait
que de 10.000 f. (1)

Reste à savoir si le Refuge acceptera
l'accord, à cette condition, de faire un accord
de nos deux logiques.

9

(1) C'est à dire, tout de même, que le SNCF devra économiser
de 10.000 f. par rapport à la dépense de 1938, dans
le P.C.M. pour 1938.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

CABINET DU PRÉSIDENT

1. - L'entretien a été fixé en 1925 au niveau
moyen et au maximum, respectivement 4.000 f.
et 12.000 f.

(Voir annexe 1,
Annexe de la note, mes projets de
tarification, à ce dernier chiffre.)

2. - Le prix résultant de la note 1 fait
fonction de montant de la retraite de chaque
référant : environ 90 % de cette retraite.

Sur la partie de retraite, le prix soit donc
référant aux prix de 1925
Il peuvent, pour certaines retraites, être
supérieurs.

3. - Quelque soit le prix payé, le régime
de la pension est le même.

26.XI.40

7

M. Closset

—

Voulez-moi demander les feux de fusilie actuels et la date à laquelle ils ont été finis.

23 Nov. 40

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Closset".

I.- La situation de fait est la suivante :

1.- En 1924-1925, la Cie P.L.M. a prélevé, sur la prime du Réseau de 1924, 395.000 frs. Cette somme a été transférée à la Caisse des Retraites en vue de l'acquisition de la propriété de la Gorge Noire, près de Marseille, celle-ci devant devenir une Maison de Retraite pour les anciens agents.

La Compagnie P.L.M. remboursait à la Caisse des retraites :

- les charges de la propriété (impôts, entretien, assurances, etc...);

- les charges des investissements faits en vue d'aménagements ~~par la Caisse des Retraites.~~

L'exploitation de la Maison de retraite était entièrement assurée par l'œuvre "Le Refuge des Cheminots" qui recrutait notamment le personnel nécessaire au fonctionnement.

2. - Dans sa séance du 8 mai 1939, le Comité de Direction a examiné cette situation et décidé :

- de continuer à rembourser à la Caisse des Retraites les charges du capital investi;

- de ne plus couvrir ~~elle-même~~ les charges de la propriété.

L'œuvre du Refuge des Cheminots a été priée de donner son accord. Mais en raison des événements, les choses en sont restées là.

3. - L'exploitation de l'établissement est déficitaire pour 1939 et 1940. Depuis la guerre, le Refuge des Cheminots lui-même est en

...

situation difficile.

Il est proposé d'accorder à cette œuvre une subvention exceptionnelle de 10.000 frs, sous réserve qu'elle donne son accord aux décisions prises par le Comité de Direction en mai 1939.

II. - Les nouvelles délégations de pouvoirs - pas plus que les anciennes - ne contiennent aucune disposition au sujet des subventions (il s'agit bien en l'espèce d'une subvention).

Or, nous sommes en présence d'une décision du Ministre - d'ordre général - en date du 18 octobre 1938 fixant ainsi qu'il suit les compétences en matière d'attribution de subventions :

- subventions de moins de 5.000 frs = simple compte rendu trimestriel au Ministre avec justifications;

- subventions de plus de 5.000 frs = autorisation préalable nécessaire du Comité de Direction, le Commissaire du Gouvernement pouvant opposer son veto.

Etant donné cela, il semble que le Conseil d'Administration soit seul compétent pour décider des subventions de plus de 5.000 frs. C'est le seul moyen de sauvegarder les prérogatives qui ont été attribuées en la matière au Commissaire du Gouvernement.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

CABINET DU PRÉSIDENT

le 11 Décembre 1940

N O T E

pour Monsieur CLOSSET,
Directeur du Cabinet du Président du Conseil d'Administration.

Les Services ne disposaient pas des éléments nécessaires pour répondre à vos demandes de renseignements. Nous avons donc dû recourir à M. MILAN, Président actuel de l'Oeuvre du Refuge des Cheminots.

Sur la première question, M. MILAN a fait connaître que les prix de pension dans les Maisons du Refuge étaient automatiquement relevés dès que le montant de la pension S.N.C.F. l'était lui-même, aussi bien pour les pensionnaires à admettre que pour les pensionnaires déjà admis.

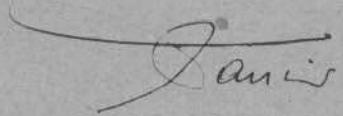
Il y a lieu, d'ailleurs, de remarquer que, à la suite de la décision du 8 Mai 1939 du Comité de Direction, les Services devaient négocier avec le Refuge un nouveau contrat et que ce contrat n'a pas encore été conclu (note du présent dossier).

Sur la deuxième question, M. MILAN fait connaître que les statuts du Refuge ne prévoient que l'indication d'un prix maximum fixé à 12.000 francs. Ce plafond de 12.000 francs est imposé par la loi aux Sociétés reconnues d'utilité publique: il ne pourrait être relevé que si la législation le permettait. Le Président du Refuge a entamé une intervention, qui est actuellement en cours, auprès du Ministère de l'Intérieur, via la Préfecture de la Seine; mais il ne peut actuellement préjuger du résultat qu'elle obtiendra.

Les statuts du Refuge ne prévoient pas de prix minimum; le chiffre de 4.000 francs qui nous avait été indiqué résulte du minimum de pension alloué par la Caisse des Retraites.

En dehors de ces questions, le Président du Refuge a fait connaître, en plus de ce qui est déjà dit dans la note justificative, que leur situation présente était particulièrement obérée

par le fait qu'ils n'avaient pas pu, en raison des événements, monter leur vente de charité annuelle (pour l'exercice 1938, cette vente de charité avait rapporté une somme nette de 57.300 francs).

Daniel

Monsieur VAYSSIER

M. le Président désirerait avoir au sujet de cette affaire deux précisions complémentaires :

I°- La note du 2 Mai 1939 distribuée en vue de la séance du 8 Mai 1939 indique page 3 in fine :

"le déficit de la Gorge Noire se trouverait augmenté "des sommes que la S.N.C.F. n'aurait plus à verser, soit "environ 20.000 francs par an, mais le budget total des deux "maisons de "La FOULERIE" et de "La GORGE NOIRE" pourrait "être équilibré par un relèvement du prix de pension de "l'ordre de 500 à 600 francs par tête que doit permettre la "dernière majoration des pensions de retraite."

A-t-on bien procédé au relèvement ainsi prévu ?

Je pense que, du fait que le prix effectivement demandé à chaque intéressé est fonction du montant de sa pension, le relèvement a été automatique pour les anciens agents admis depuis les majorations de retraite.

Mais, a-t-on fait le nécessaire en vue de réviser, compte tenu des relèvements de retraite, les prix demandés à d'anciens pensionnaires et dont la fixation était antérieure à ce relèvement. ?

....

2° - Le Ministre, d'après les indications verbales qui m'ont été données, aurait fixé en 1925 un minimum et un maximum de prix de pension, les chiffres étant respectivement de 4.000 francs et de 12.000 francs.

Ces chiffres sont devenus aujourd'hui très faibles eu égard à la circonstance que le prix de la pension est, en moyenne, de 90% du montant de la retraite.

Nous aurions, paraît-il, demandé leur relèvement mais, jusqu'ici, sans résultat.

A quel le époque remonte notre dernière intervention à ce sujet ? - N'envisage-t-on pas de la renouveler ? - Quels chiffres proposerions-nous ?

Le Directeur du Cabinet,

signé : CLOSSET

S.N.C.F.
Cabinet du Président

12-12-40.

Revoir la question avec le Président de la Gorge Noire pour mettre sur pied un régime définitif. Je suis tout disposé à allouer une subvention exceptionnelle de 10.000 frs, mais j'ai l'impression que nous ne résoudrons pas le problème et que l'acceptation pure et simple de notre lettre de 1939 ne sera pas obtenue ~~des 5000 personnes~~ actuelles.

(s) FOURNIER.

Service Central du Personnel

M'en parler.

(s) LE BESNERAIS

S.N.C.F.
Direction Générale
13-12-40

Dossier Pièce
D 47326/2 N° 14.

Service Central du Personnel
Division Centrale du Service Social
et Médical.

| | | | |
|---------------|-----|---------------------------------|-----|
| S.N.C.F. | | SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL | |
| 18 NOV. 1940 | | | |
| Recd P3968 | Dec | | Pcc |

1 H 7326/2

COPIE

19 Novembre 1940.

A retourner au Cabinet
de M. le Président
Pièce enregistrée sous la N°

2 Renvoyer la question avec le
billet de la Gorge Noire pour mettre sur
écrit une réponse définitif. Je suis tout
disposé à donner une subvention exceptionnelle
de 10 000 francs, mais j'ai l'impression que
ceux de nos amis, mais j'ai l'impression que
les circonstances actuelles, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation une
proposition d'attribution à l'œuvre du Refuge des Cheminots,
au titre de l'exercice 1940, d'une allocation exception-
nelle de 10 000 fr. pour lui permettre d'assurer, dans
de meilleures conditions, le fonctionnement de sa maison
de "La Gorge Noire" à StLoup, près de Marseille.

Vous voudrez bien trouver ci-jointes :

- une notice sur le Refuge des Cheminots,
- une note justificative appuyant cette proposition.

Votre respectueux et dévoué,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Siglé : Le Besnerais

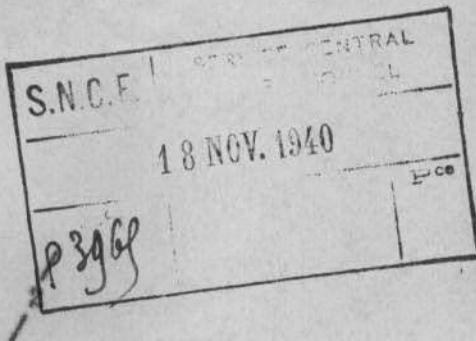
Service Central du Personnel
Division Centrale du Service Social
et Médical.

COPIE à retourner
au Service Central du Personnel

COPIE

11 H 9326/2

19 Novembre 1940.



NOTE adressée à Monsieur le Président
du Conseil d'Administration.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation une proposition d'attribution à l'Œuvre du Refuge des Cheminots, au titre de l'exercice 1940, d'une allocation exceptionnelle de 10 000 fr. pour lui permettre d'assurer, dans de meilleures conditions, le fonctionnement de sa maison de "La Gorge Noire" à StLoup, près de Marseille.

Vous voudrez bien trouver ci-jointes :

- une notice sur le Refuge des Cheminots,
- une note justificative appuyant cette proposition.

Votre respectueux et dévoué,

LE DIRECTEUR GENERAL,

Signé : Le Besserais

ATTRIBUTION A L'OEUVRE DU "REFUGE DES CHEMINOTS"
D'UNE ALLOCATION EXCEPTIONNELLE
DE 10.000 FRANCS

Le 11 septembre dernier, notre attention a été appelée sur les difficultés financières rencontrées par le "Refuge des Cheminots" pour assurer le fonctionnement de sa maison de "La Gorge Noire" à St.Loup près de Marseille.

Nous rappellerons qu'en 1924, comme suite à un accord intervenu entre les réseaux et le Ministère des Travaux Publics, à l'occasion d'une augmentation de tarifs, la Compagnie P.L.M. a constitué, par prélèvement sur la prime du réseau de cet exercice, une réserve de 595.000 frs destinée "à des dépenses d'ordre social ou à des travaux productifs pour l'exploitation du chemin de fer".

Dans sa séance du 17 juillet 1925, le Conseil d'Administration de la dite Compagnie a décidé que cette réserve serait affectée à la création d'une maison de retraite pour ses anciens agents et a autorisé, dans ce but, l'acquisition de la propriété de la Gorge Noire.

Il fut ultérieurement décidé, le 1^{er} juillet 1927, d'attribuer cette propriété à la Caisse des Retraites, étant entendu que sa gestion serait confiée à la Société "Le Refuge des Cheminots", aux conditions suivantes :

- La Compagnie resterait propriétaire de l'immeuble ainsi que du matériel, du mobilier, de la literie et de la lingerie qu'elle aurait fournie;
- Elle supporterait les frais d'entretien afférents à la propriété, ainsi que les impôts fonciers, les contributions et taxes de toute nature et l'assurance contre l'incendie;
- La gestion de la Maison de Retraite serait entièrement assurée par le "Refuge des Cheminots" qui recruterait directement le personnel utile à son fonctionnement.

Le Comité de Direction de la S.N.C.F. a décidé, dans sa séance du 8 mai 1939, de conserver à la charge de celle-ci une

....

somme de 21.500 frs qui est annuellement payée à la Caisse des Retraites en rémunération du capital fourni, mais de cesser de supporter celle qui correspondait aux frais d'entretien, d'assurances et d'impôts qui peuvent être évalués, en moyenne, à 20.000 frs par an.

Le Président de l'Oeuvre "Le Refuge des Cheminots" fut avisé de cette décision le 2 juillet 1939 et prié de bien vouloir donner son accord en vue de la préparation du nouveau contrat à intervenir entre la S.N.C.F. et le "Refuge des Cheminots".

En raison des hostilités, l'affaire est restée en suspens.

D'une enquête récente faite sur place, il résulte que la maison de la Gorge Noire, qui donne son hospitalité à 31 retraités (19 hommes - 12 femmes) éprouve une grande gêne pour faire face à ses obligations.

L'Etablissement est d'accès difficile, éloigne de 7 km de Marseille et de 2 km du village le plus proche (St.Loup); les commerçants n'assurent plus les livraisons à domicile, faute de moyens de transport. L'Oeuvre se trouve ainsi dans l'obligation de faire appel à des transporteurs routiers pour assurer son ravitaillement en denrées alimentaires, ce qui augmente sensiblement le prix de celles-ci.

Malgré les économies réalisées dans le domaine administratif (l'Econome est un homme de service parti aux Armées n'ont pas été remplacés), le déficit d'exploitation accusé par le bilan de 1939 qui s'élevait à 19.747,15, sera sensiblement le même pour 1940, compte tenu des frais mis à la charge du Refuge suivant décision du 8 mai 1939 précitée.

Ce déficit avait été couvert, en 1939, par les excédents de recettes du domaine de "La Foulerie" que possède le Refuge des Cheminots à St.Martin d'Ablois (Marne), mais ce domaine est réquisitionné en partie depuis quelques mois par l'armée d'occupation et sa gestion ne sera pas bénéficiaire, de ce fait.

Malgré les difficultés du moment, les dirigeants du Refuge des Cheminots font tous leurs efforts pour continuer l'œuvre entreprise. Ces efforts méritent d'être encouragés et secondés effectivement.

L'intérêt que les pensionnaires eux-mêmes portent à cette institution et qui se traduit, soit par un concours effectif en main d'œuvre, soit par des dons en nature ou pécuniaires, fait bien ressortir que le but poursuivi par les éminents de ce groupement mutualiste est atteint et compris.

Nous soulignons accessoirement la généreuse hospitalité offerte par la Maison de la Gorge Noire aux agents et aux

....

familles évacués de la Région de l'EST et repliés sur Marseille, notamment aux apprentis des ateliers de Noisy-le-Sec.

Depuis 1934, aucune subvention n'a été accordée au Refuge qui était parvenu, jusqu'ici, à équilibrer ses dépenses et ses recettes sur l'ensemble de ses Etablissements.

En raison des circonstances actuelles et sous réserve que l'Oeuvre nous donne son accord aux conditions de la lettre rappelée ci-dessus, qui a été adressée au Président en date du 2 juillet 1939, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 10.000 frs, pour l'exercice 1940, avec affectation obligatoire à la Gorge Noire.

Cette somme peut être prélevée sur les crédits affectés aux Sociétés mutualistes d'agents pour l'exercice en cours.

Service Central du Personnel

3ème Division

LE 2 JUILLET 1939

D. 47526

Monsieur le Président,

Par lettre du 27 décembre 1938, vous avez bien voulu appeler notre attention sur l'intérêt qu'il y aurait à étudier la passation d'un nouveau contrat entre votre Association et la Société nationale, afin d'asseoir sur de nouvelles bases les accords anciennement intervenus entre la Compagnie P.L.M. et le "Refuge des "heminots", au sujet du domaine de "La Gorge Noire".

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette question a fait l'objet d'une étude approfondie, qui a abouti à la décision de maintenir le domaine de "La Gorge Noire" à la disposition de votre Association, pour l'exploitation d'une maison de retraite, étant entendu :

- d'une part, que la S.N.C.F. demeurerait propriétaire du domaine,
- d'autre part, que le "Refuge des Cheminots" prendrait désormais à sa charge les frais d'entretien, d'assurance et d'impôts.

Ainsi que M. DUPIN vous l'a exposé le 12 juin courant, il n'est pas douteux que l'équilibre financier de l'ensemble de vos maisons de retraite puisse, en définitive, être atteint au moyen d'un léger relèvement des tarifs de vos établissements, -relèvement qui pourrait rester inférieur, pour chacun des intéressés, à la valeur de la dernière majoration de sa pension de retraite.

Si vous êtes d'accord sur les bases ci-dessus, je vous serais obligé de bien vouloir me le faire connaître en vue de la préparation du nouveau contrat à intervenir entre la S.N.C.F. et le "Refuge des "heminots".

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration,
"LE REFUGE DES CHEMINOTS"
2, rue Perrel, PARIS (14^e).

signé : LE BESNERAIS

8 mai 1939

QU. VI - Subventions

b) A l'Oeuvre "Le Refuge des cheminots".

P. V. COURT

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

STENO p. 14

M. LE BRUNNERAIS.- La subvention, d'ailleurs indirecte, que verse la S.N.C.F. à cette œuvre, se trouverait, si vous approuvez la proposition qui vous est soumise, réduite d'environ moitié et passerait de 40.000 fr à 21.500 fr.

M. ARON.- Je reconnais que cette proposition semble tout à fait raisonnable.

Cependant, si l'on envisage dans son ensemble la politique adoptée par la S.N.C.F. en ces matières,- et mes observations s'appliquent aussi bien à la question VIII (secours renouvelables),- et si l'on compare le chiffre de 5.900.000 fr prévu au budget de 1938 pour les secours renouvelables à accorder à d'anciens agents des Réseaux ou à leurs ayants droit, avec celui de 100.000 fr que consacre, à ce même effet, et pour un personnel de 70.000 agents, le Ministère des Travaux Publics, on ne peut s'empêcher d'être frappé de la disproportion entre ces deux chiffres.

Je reconnais d'ailleurs que ce chiffre de 100.000 fr est insuffisant : ce chiffre a été maintenu sans modification malgré les diverses dévaluations, et il nous laisse sans ressources devant les misères parfois lamentables que nous voudrions pouvoir soulager.

Mais je tenais à faire ressortir la différence considérable que présentent les deux sommes que je viens de comparer

....

sans pour cela souhaiter d'ailleurs que la S.N.C.F. imite les errements suivis au Ministère des Travaux Publics.

M. LE PRESIDENT.-- Lorsque nous examinerons la question VIII, nous verrons que beaucoup de secours renouvelables sont des quasi pensions.

Sans doute, comme le fait remarquer M. ARON, la somme allouée en secours par le Ministère des Travaux Publics est particulièrement faible. ^{Mais} Je crois me rappeler que le Ministère de la Guerre affectait à ce même usage un crédit d'une dizaine de millions.

M. ARON.-- Le Ministère de la Guerre a sous sa dépendance un personnel considérable. Je voulais simplement donner un terme de comparaison qui vous fasse sentir la disproportion des deux chiffres; mais je ne blâme pas pour cela celui que la Société Nationale a prévu à cet effet dans son budget.

M. LE PRESIDENT.-- Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Conformément aux dispositions
de la lettre ministérielle du 18
octobre 1938, dont il a été donné
copie le 2 décembre dernier, cette
affaire sera inscrite à un paragra-
phe spécial de l'ordre du jour de
la séance du Comité de Direction
du 8 mai 1939.

2 mai 1939

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

2 mai 1939

Le Directeur Général

RAPPORT AU COMITE DE DIRECTION

Mise à disposition de l'Oeuvre
du "Refuge des Cheminots"
de la Maison
de la Gorge Noire.

D 47.326/2

Nous avons l'honneur de proposer au Comité de régulariser, comme il est indiqué ci-dessous, la situation du domaine de la Gorge Noire, appartenant à la S.N.C.F. et utilisé comme Maison de Retraite par la Société d'agents du "Refuge des Cheminots".

En 1924, et comme suite à un accord intervenu entre les Réseaux et le Ministère des Travaux Publics à l'occasion d'une augmentation de tarif, la Compagnie P.L.M. a constitué, par prélèvement sur la part de prime du Réseau de cet exercice, une réserve de 395.000 fr destinée "à des dépenses d'ordre social ou à des travaux productifs pour l'exploitation du Chemin de Fer".

Dans sa séance du 17 juillet 1925, le Conseil d'Administration de la dite Compagnie a décidé que cette réserve serait affectée à la création d'une Maison de retraite pour ses anciens agents et a autorisé, dans ce but, l'acquisition de la propriété de la Gorge Noire, sise à St-Loup, près de Marseille.

Il fut ultérieurement décidé, le 1er juillet 1927, d'attribuer cette propriété à la Caisse des Retraites.

Le montant de la réserve augmenté des intérêts, soit au total 422.906 f 82, fut, dans ce but, transféré à la Caisse; celle-ci procéda, en outre, à divers aménagements et fit, à cet effet, des investissements qui sont rémunérés aux taux de 7,50 % et 6,50 %, les arrérages étant imputés au compte d'exploitation.

.....

La gestion de la Gorge Noire fut confiée à la Société "le Refuge des Cheminots" aux conditions suivantes :

- La Compagnie resterait propriétaire de l'immeuble, ainsi que du matériel, du mobilier, de la literie et de la linge-rie qu'elle aurait fournis;
- elle supporterait les frais d'entretien afférents à la propriété, ainsi que les impôts fonciers, les contributions et taxes de toute nature et l'assurance contre l'incendie.
- La gestion de la maison de retraite serait entièrement assurée par le "Refuge des Cheminots", qui recruterait directement le personnel nécessaire à son fonctionnement.

Au 31 décembre 1937, les dépenses engagées pour la Gorge Noire s'élevaient à 1.236.996 f 65, se répartissant ainsi :

DEPENSES D'ETABLISSEMENT : imputées au compte des Immeubles de la Caisse des Retraites 733.630,16 rémunérées comme suit :

422.906,82 sans intérêts (provenant de la réserve destinée à des dépenses d'ordre social)

121.773,43 à 7,50 %

188.949,91 à 6,50 %

DEPENSES D'EXPLOITATION (aménagement entretien) 503.366,49

Du fait du versement, par le compte d'Exploitation à la Caisse des Retraites, d'un intérêt sur les sommes investies par celle-ci dans les frais d'établissement de la "Gorge Noire" et de l'entretien de la propriété par la Société Nationale, cette dernière se trouve indirectement verser une subvention à l'Oeuvre du "Refuge des Cheminots".

La question se pose de savoir si cette subvention doit être maintenue.

Or, une demande de subvention présentée en 1938 par "Le Refuge des Cheminots" a été rejetée pour le motif qu'accorder une subvention à cette Oeuvre reviendrait à accroître les pensions des seuls anciens agents utilisant ces maisons de retraite, ce qui ne serait pas équitable.

.....

Par ailleurs, il convient de remarquer qu'aux termes des accords passés en 1929 entre la Compagnie P.L.M., à laquelle la S.N.C.F. se trouve actuellement substituée de plein droit, et l'Oeuvre du "Refuge des Cheminots", les dits accords se renouvellent d'année en année par tacite reconduction, chacune des parties ayant la faculté de les résilier sans indemnité, moyennant un préavis de six mois.

Or, l'exploitation de "La Gorge Noire" est nettement déficitaire malgré l'aide indirecte de la S.N.C.F.; pour 1938, le détail des recettes et des dépenses laisse apparaître un excédent de dépenses de près de 40.000 fr, soit de 1.600 fr environ par pensionnaire; "La Foulerie", par contre, autre Maison de Retraite exploitée par le "Refuge des Cheminots" près d'Epernay, est bénéficiaire : 30.000 fr dans l'ensemble, soit 600 fr environ par pensionnaire.

La décision prise en 1938 à l'égard de la demande de subvention présentée par l'Oeuvre devrait entraîner logiquement la suppression de toute subvention directe ou indirecte; il paraît cependant difficile d'aller jusque là.

Nous sommes d'avis, nous inspirant de ce qui a été fait pour "La Foulerie" (propriété qui a été donnée à l'Oeuvre par les anciens Réseaux et pour laquelle aucune dépense d'entretien n'est à la charge de la S.N.C.F.) de mettre à disposition du "Refuge des Cheminots" le domaine de la Gorge Noire, tout en conservant la propriété de celle-ci.

Cette solution laisserait à la charge de la S.N.C.F. la somme de 21.500 fr qui est annuellement payée à la Caisse des Retraites en rémunération du capital fourni mais la libérerait d'une somme d'environ 20.000 fr qu'elle paye en sus pour entretien, assurances et impôts.

Le déficit de la Gorge Noire se trouverait augmenté des sommes que la S.N.C.F. n'aurait plus à verser, soit environ 20.000 fr par an, mais le budget total des deux maisons de "La Foulerie" et de "La Gorge Noire" pourrait être équilibré par un relèvement du prix de pension de l'ordre de 500 fr à 600 fr par tête, que doit permettre la dernière majoration des pensions de retraite. —

.....

Situation actuelle
ensuite - 10 000 F.

Ainsi - 30 000 F

75 pensionnaires 400 F facturé

Nous proposons au Comité de bien vouloir donner son approbation à cette solution, étant entendu qu'un nouveau contrat serait négocié sur cette base avec "Le Refuge des Cheminots".

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 8 mai 1939

VI - Subventions

b) à l'Oeuvre "Le Refuge des Cheminots".